

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 29 septembre 2025 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présent(e)s et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Patrick DAIRANE, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Claude BOURET, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Maryse JACQUET, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Monique BOUILART à Michel LEPAGE, Chantal MONFLIER à Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN à Danièle VASSEUR

Etais excusé : Patrice LEFEBVRE

Etais absente : Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Danielle VASSEUR

- Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.
- Monsieur informe l'assemblée de points supplémentaires à l'ordre du jour :
 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives relatives au contrôle coordonné de la commune d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres villes et centres bourgs concernant les exercices 2018 et suivants.
 - Motion, présentée par le groupe Abbeville Ensemble, relative au projet du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, pour réduire les effectifs de la police nationale au commissariat d'Abbeville avec la suppression du groupe de sécurité de proximité la nuit.
 - Deux questions écrites par le groupe « Abbeville Demain, Abbeville Debout » :
 - . la première concernant l'utilisation des conteneurs à verre,
 - . la seconde concernant le périmètre de sauvegarde du commerce dans le centre ville.
- Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Pascal Lefebvre, maire d'Epagne-Epagnette et vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, décédé ce matin même. « Nous avons perdu un collègue aux grandes qualités humaines, et à l'investissement infaillible pour nos administrés dans les diverses missions qu'il exerçait au nom de l'intérêt général ». Au nom du Conseil municipal et du Conseil communautaire, il adresse à son épouse, ses enfants, petits-enfants et à toute sa famille ses sincères condoléances et son profond soutien.
- Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.
- En fin de séance, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2025.105 AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN/MAINTENANCE D'UN NOUVEAU CREMATORIUM A ABBEVILLE

Rapport de présentation

Par contrat de concession en date du 2 février 2001, la ville d'Abbeville a concédé à la SARL HANNEDOUCHE la construction et l'exploitation du crématorium pour une durée de 20 ans à compter de sa mise en exploitation. Un avenant n°1 en date du 10/01/2023, a porté l'échéance du contrat au 31/12/2023.

En parallèle de son exécution, la commune a publié le 24/04/2023 un avis de concession portant sur la construction puis la gestion et l'exploitation d'un nouveau crématorium, destiné à se substituer à l'équipement actuel.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la mise en service du futur crématorium, et compte tenu de l'impossibilité pour la commune d'assurer par ses propres moyens l'exécution d'un tel service à caractère industriel et commercial, un avenant n°2 a prorogé l'échéance du contrat au 31 décembre 2025.

En date du 30/05/2024, un contrat de délégation de service public a été notifié à la société des Crematoriums de France.

Le choix du prestataire, les délais d'autorisation préfectorale et de procédure d'urbanisme, ont ralenti de manière significative l'avancée de la procédure. L'enquête publique décidée par la Préfecture a eu lieu du 3 au 19 mars 2025. Après décision du Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur, ce dernier a rédigé son procès verbal et remis son rapport le 9 avril 2025. Le 21 juillet 2025, le Préfet de la Somme a autorisé par arrêté la construction du crématorium. Les travaux programmés en septembre 2025 ont une durée estimée de 12 mois. En conséquence, la prolongation du contrat en vigueur est la solution la plus appropriée pour assurer la continuité du service public.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet d'avenant a été soumis à l'avis consultatif de la commission de délégation de service public (CDSP) qui a émis un avis le 25 août 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant joint en annexe.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.1121-3 et sa troisième partie du code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession ;

Considérant que par contrat de concession en date du 2 février 2001, la ville d'Abbeville a concédé à la SARL HANNEDOUCHE la construction et l'exploitation du crématorium pour une durée de 20 ans à compter de sa mise en exploitation ;

Considérant qu'après deux avenants de prorogation, la Délégation de Service Public de l'actuel crématorium arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le choix du prestataire, les délais d'autorisation préfectorale et de procédure d'urbanisme ont ralenti de manière significative l'avancée de la procédure ;

Considérant la programmation des travaux en septembre 2025 pour une durée estimée de 12 mois ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public de crémation ;

Considérant l'impossibilité pour la commune d'assurer par ses propres moyens l'exécution d'un tel service à caractère industriel et commercial ;

Considérant que l'article L.1411-6 du CGCT stipule que « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5* » ;

Considérant, que le projet d'avenant a été soumis à l'avis consultatif de la Commission de Délégation de Service Public en date du 25 août 2025 et a reçu un avis favorable ;

et après en avoir délibéré,

- DECIDE la passation d'un avenant n°3 afin de prolonger la durée de la DSP à l'ouverture effective du nouveau crématorium, ou au plus tard au 31 décembre 2026, avec la SAS POMPES FUNEBRES HANNEDOUCHE, et d'assurer la continuité du service public de crémation.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 avec l'actuel délégataire ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

4 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- M. Tonolli précise que, dans la lignée des précédentes prises de paroles sur ce sujet, son groupe votera contre cette reconduction de délégation de services publics à la société Hannedouche, qu'il estimait prévisible et risque d'être reconduite pour retard de travaux. Soulignant que l'avenant porte la délégation de services publics à 23 ans au lieu de 20 ans, il regrette que la durée de cette DSP n'ait pas permis de reprendre la gestion du crématorium en régie publique, estimant celle-ci avantageuse pour la société puisque, pour un investissement porté par la ville, seulement 2 286 euros ont été reversés par l'exploitant à la collectivité pour l'année 2024. Anticipant le point suivant, qui concerne les rapports des sociétés délégataires, il constate une forte baisse du nombre de crémations en 2024, notamment due à l'ouverture de nouveaux crématoriums dans la région et qui contredit le sous-dimensionnement avancé pour justifier le besoin d'une nouvelle structure. Il s'interroge sur la viabilité du projet de la société et s'inquiète sur la nécessité, dans les années à venir, de renégocier les termes de la DSP.

- M. le Maire rappelle à M. Tonolli que l'investissement initial avait été réalisé par la société Hannedouche. Concernant la baisse des crémations en 2025, il précise que le nouveau délégataire l'a anticipée dans sa réflexion en prévoyant au démarrage 500 à 550 crémations. Ce nouveau crématorium apportera un service public de qualité aux habitants du territoire et plus largement à l'ouest, et sera l'occasion de relations plus apaisées entre les opérateurs funéraires de la ville d'Abbeville. Abbeville, deuxième ville du département, bénéficiera d'un crématorium ne s'adressera pas seulement aux abbevillois mais aussi à toutes les familles de l'ouest du territoire qui est très important.

~~~~~

## 2025.106 RAPPORTS DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2024

### Rapport de présentation

L'article L.3131-5 du Code Général de la Commande Publique prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse

*de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activités 2024 émanant des sociétés Veolia eau – Compagnie générale des eaux (eau et assainissement), Citéos (Demouselle), GrDF, Pompes Funèbres Hannedouche, Abbeville Energie (Dalkia), qui ont été présentés pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 septembre 2025 (synthèses jointes en annexe).*

***Les rapports complets des délégataires sont consultables au secrétariat général de la mairie.***

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau et le contrat de délégation de service public de l'assainissement, signés entre la ville d'Abbeville et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, et les rapports d'activité établis par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux relatifs à l'exécution des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement sur l'exercice 2024,

Vu le contrat de performance énergétique éclairage public signé entre la ville d'Abbeville et la société Citéos (Demouselle) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et le rapport d'activité établi par la société Citéos relatif à l'exécution de la délégation de service public du contrat de performance énergétique éclairage public pour l'exercice 2024,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société GrDF en date du 28 juillet 1999, et le rapport d'activité établi par la société GrDF relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2024,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société Pompes Funèbres Hannedouche avec prise d'effet au 24 janvier 2001, et le rapport d'activité établi par la société Pompes Funèbres Hannedouche relatif à l'exécution de la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2024,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Abbeville Energie (Dalkia Groupe EDF) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, et le rapport d'activité établi par la société Dalkia Groupe EDF relatif à l'exécution de la délégation de service public d'exploitation et de gestion du réseau de chaleur de la ville sur l'exercice 2024,

Vu l'avis émis sur ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 septembre 2025,

et après en avoir délibéré :

1) PREND ACTE de la transmission des rapports d'activités au titre de l'année 2024 par :

- la société Veolia eau – Compagnie générale des eaux, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement,
- la société Citéos (Demouselle), délégataire du contrat de performance énergétique éclairage public,

- la société GrDF, concessionnaire de la gestion de distribution publique de gaz naturel,
- la société Pompes Funèbres Hannédouche, délégataire de la gestion du crématorium,
- la société Abbeville Energie (Dalkia Groupe EDF), délégataire de l'exploitation et de la gestion du réseau de chaleur de la ville.

#### Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

- M. Garet souhaite revenir sur un point identifié lors de la présentation par le directeur général sur la DSP réseau de chaleur en commission. Constatant, en page 4 du rapport, que les pertes réseau représentent 16,7% pour un réseau récent, soit un cinquième de sa capacité, il demande si une explication a été apportée par les services Dalkia.
- M. le Maire précise la réponse n'a pas été communiquée à ce jour mais qu'elle lui sera relayée dès réception.
- Intervenant sur le rapport de délégation de services publics de l'eau par la société Veolia, M. Tonolli relève, pour 2024, une consommation d'eau de plus de 11 % par les foyers abbevillois, alors que les raccordements ou foyers bénéficiaires n'atteignent pas ce taux. Estimant que cette forte augmentation doit sensibiliser davantage les Abbevillois sur une gestion plus économique de l'eau, il se dit également interpellé par la forte augmentation du tarif de l'eau, à hauteur de 6 %, nettement supérieure à l'inflation cette année. Intervenant ensuite sur la nécessité de restaurer certains réservoirs présentant une corrosion avancée, et signalés dans le rapport et celui de l'année précédente, il demande si ces travaux seront prévus prochainement et, dans l'affirmative, s'ils seront réalisés par le délégataire ou par la ville.
- N'ayant pas connaissance des facteurs d'augmentation de la consommation d'eau, M. le Maire indique que des travaux sont programmés par Veolia. Il souligne que, si le tarif de l'eau potable a augmenté, celui de l'assainissement a baissé, représentant là une compensation.
- M. Blondin explique, qu'en dehors des périodes très sèches au printemps et en été, les consommations ne sont pas liées au réseau, dont le rendement est au maximum possible de 90 %, mais à celles des particuliers, qui a été anticipée. Il relève la difficulté de mise en place du tarif social de l'eau face au travail que représente la réalisation d'un listing des personnes éligibles au dispositif, des personnes pouvant devenir éligibles ou ne plus l'être demain. Il rappelle que le CCAS fonctionne encore sous l'ancien régime avec le traitement du chèque eau et un budget spécifique pour aider les personnes en difficulté. Concernant l'augmentation du tarif, il souligne l'existence d'un budget de fonds de travaux utilisé par Véolia pour entretenir le réseau. Un jeu d'équilibre se fait entre l'eau et l'assainissement. L'eau potable a légèrement augmenté de 6 % ainsi que les coûts d'exploitation, compensés par une baisse sur les eaux usées. Il ajoute, au niveau de la ville, que la réutilisation de l'eau usée, la road box, sera inaugurée vers le 6 ou 8 octobre, et que le 15, une réunion avec la CAF est programmée pour la mise en place du tarif social de l'eau.
- M. Chapotard fait un comparatif de la surtaxe sur l'eau. Avec l'ancienne DSP, la ville avait récupéré 967 000 € contre 1 200 000 € en 2024, soit une augmentation de 232 000 € qui n'a pas augmenté la taxe des abbevillois. La ville a donc récupéré davantage par une meilleure négociation avec Véolia et avait fait le choix d'en récupérer le différentiel offrant plus de moyens pour les réseaux et pour le budget de la ville. S'il y a un petit effet avec l'augmentation des volumes dans les grosses masses, la ville récupère 200 000 € chaque année par renégociation des contrats. Il intervient ensuite sur la DSP éclairage public. Relevant, pour les luminaires, une puissance installée de 452 kW fin 2023 contre 438 kW fin 2024, il salue cette baisse intéressante de 3 % en seulement un an, celle-ci montrant la montée en puissance des LED qui contribue à la baisse de consommation directe.
- M. Blondin rappelle à M. Chapotard que le projet de chauffage au miscanthus sur l'ancienne décharge était à la fois bon et mauvais puisque la technologie a évolué, passant à l'énergie de l'ana de lin, plus vertueuse, et rappelle le refus reçu pour l'installation d'un champ solaire sur une zone en PPRI. La préfecture l'ayant aujourd'hui déclassée du PPRI, un contact a été pris avec les entreprises du secteur susceptibles d'être intéressées par cette installation de champ solaire. Face à la nécessité de redynamiser l'énergie solaire, il informe qu'une entreprise l'a déjà mis en place dans une région dotée de champs solaires avec la mise en place également du chèque énergie au bénéfice des habitants alentours, la recette pouvant venir en aide aux plus démunis. « Il faut tout attendre avec les énergies. Si on peut à la fois produire ou avoir des énergies plus vertueuses, ça ne peut être que bénéfique pour la ville. Je voulais vous tenir informés des évolutions ; le préfet a pris sa décision il y a trois semaines à un mois ».

~~~~~

**2025.107 FOURNITURE ET POSE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES PERENNES A DESTINATION DE VESTIAIRES
POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL AU CENTRE AERE ROBERT VIARRE**

Rapport de présentation

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 24 mars 2025 pour la « fourniture et la pose de constructions modulaires pérennes à destination de vestiaires pour le terrain de football synthétique au centre aéré Robert Viarre ». L'avis de marché a été publié sur le site du profil d'acheteurs de la ville « centrale des marchés » le 24 mars, et le 25 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La remise des offres a eu lieu le 28 avril 2025. Cinq offres ont été réceptionnées : MODUL CONCEPT, ALGECO, MARTIN CALAIS, FLEXIBILISTAY BV et EUROPE ET COMMUNICATION.

Le 15 juillet 2025, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres. Les membres de la commission ont décidé de retenir la proposition de l'entreprise ALGECO, située ZI Le petit Brulard à Libercourt (62820). Le montant global de l'offre retenue s'élève à 581 580 € HT et se décompose comme suit :

563 360 € HT pour la solution de base
1 700 € HT pour la PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle)
1 200 € HT pour la PSE 2
9 820 € HT pour la PSE 3
5 500 € HT pour la PSE 4

La PSE 1 concerne la pose de barreaudages verticaux aux fenêtres.

La PSE 2 concerne la fourniture et la pose de patères laquées blanches (30 par vestiaire joueurs et 3 par vestiaire arbitre).

La PSE 3 concerne la fourniture et la pose de bancs laqués blancs (17 ml par vestiaire joueurs et 2ml par vestiaire arbitre).

La PSE 4 porte sur l'habillage uniforme extérieur des modulaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché ainsi que tout acte administratif s'y rattachant avec l'entreprise ALGECO.

La dépense, à la charge de la ville d'Abbeville, sera financée au moyen de crédits inscrits au budget 2025, nature 2128, fonction 322 et opération 10.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant le lancement d'un appel d'offres ouvert européen le 24 mars 2025 avec remise des offres au 28 avril 2025 en vue de la passation d'un marché pour la « fourniture et la pose de constructions modulaires pérennes à destination de vestiaires pour le terrain de football synthétique au centre aéré Robert Viarre »,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, du 15 juillet 2025, d'attribuer le marché à l'entreprise ALGECO située ZI Le petit Brulard à Libercourt (62820). Le montant global de l'offre retenue s'élèvant à 581 580 € HT et se décomposant comme suit :

563 360 € HT pour la solution de base
1 700 € HT pour la PSE 1 (Prestation supplémentaire Eventuelle)
1 200 € HT pour la PSE 2
9 820 € HT pour la PSE 3
5 500 € HT pour la PSE 4

La PSE 1 concernant la pose de barreaudages verticaux aux fenêtres.

La PSE 2 concernant la fourniture et la pose de patères laquées blanches (30 par vestiaire joueurs et 3 par vestiaire arbitre).

La PSE 3 concernant la fourniture et la pose de bancs laqués blancs (17 ml par vestiaire joueurs et 2ml par vestiaire arbitre).

La PSE 4 portant sur l'habillage uniforme extérieur des modulaires.

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise ALGECO le marché précité et tout acte administratif s'y attachant.

- PREND ACTE que la dépense, à la charge de la ville d'Abbeville, sera financée au moyen de crédits inscrits au budget 2025, nature 2128, fonction 322 et opération 10.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Rappelant son intervention lors du dernier Conseil municipal concernant les remontées de riverains sur les nuisances sonores, M. Chapotard demande si une réflexion porte sur une charte ou une avancée permettant de cadrer les principes de fonctionnement. Avant que les algécos, qui seront définitifs, soient installés, il s'interroge sur la qualité de leur intégration visuelle et sonore sur le site, évoquant les barreaux de protection aux fenêtres contre les ballons et la position des vestiaires contre le bruit.

- M. le Maire précise qu'une rencontre des riverains sur ces questions a eu lieu en mairie au mois d'août, en présence notamment des présidents des clubs de football locaux utilisant le centre Robert Viarre. Est acté, en plein hiver, que l'éclairage soit éteint à la fin des entraînements, soit à 21h. L'aspect technique pour rehausser les palissades autour du site est en cours d'étude, notamment en limite des habitations des riverains. Concernant les modulaires Algeco, ces derniers sont très solides et utilisés dans quasiment tous les stades à titre de vestiaires, comme à l'Amiens sporting club ou au centre de formation Duchausssois. Rappelant que les actuels vestiaires au centre Robert Viarre n'étaient plus adaptés, ces modulaires sont installés à côté du terrain, dans la mesure où le SC Abbeville Football évolue en Régionale 2 qui demande des vestiaires proches du terrain pour permettre aux joueurs d'y entrer sans accès direct avec les spectateurs. La ville est soumise aux règles strictes de la Fédération française de football pour la protection des joueurs ; la structure comprend vestiaires, éclairage, main-courante, pare-ballons ainsi qu'une tribune de 60 places qui a été installée au début de l'été. A l'issue de l'aménagement des vestiaires, le terrain pourra être homologué par la Ligue des Hauts-de-France pour la tenue de matchs jusqu'en Nationale 3.

- Evoquant l'intervention de M. Chapotard sur les nuisances constatées par les voisins depuis l'ouverture du terrain, M. Tonolli rappelle avoir alerté sur ce point par un courrier en juin dernier suite auquel M. le Maire avait apporté certaines réponses et rencontré le collectif de riverains concerné, situé à l'arrière, impasse de Bretagne. Les inquiétudes dans la construction des vestiaires portent sur le risque de voir couper les arbres, il demande à M. le Maire de s'engager publiquement à ce que ces derniers, qui constituent une barrière naturelle entre les riverains et le terrain synthétique et limitent le vis-à-vis et le bruit, ne soient pas coupés. Il s'interroge également sur la suggestion qu'il avait faite de créer une charte d'utilisation des terrains synthétiques, certaines nuisances pouvant être évitées, notamment en réglementant la diffusion de musique

lors de tournois, en définissant des horaires d'ouverture et de fermeture du terrain permettant de recourir aux services de polices municipale et nationale pour non respect de ces horaires.

- M. le Maire estime que les clubs de football, l'AS Menchecourt, l'US Abbeville et l'ESC Abbeville, qui s'organisent pour l'utilisation des terrains sont conscients de la nécessité d'observer les horaires fixés, la réunion, tenue avec les riverains et les clubs, ayant permis à chacun de connaître ses droits et ses devoirs. Il souligne que les nuisances sont aussi le fait d'individus qui utilisent les terrains en dehors de la fréquentation des clubs, parfois même le dimanche et le soir en été. Une réflexion porte ainsi sur les moyens techniques de rehausser les palissades qui entourent le terrain, en prise directe avec le quartier des provinces, certains individus les escaladant pour jouer tardivement sur le terrain synthétique. La police municipale est en veille permanente, la brigade spéciale d'intervention travaillant en horaires décalés jusqu'à 22h plusieurs soirs par semaine, ainsi que la police nationale, notamment le dimanche. Il ajoute que le gardien qui, se trouve sur place, est appelé à prévenir les forces de l'ordre en cas de débordements.

~~~~~

**2025.108 REFECTON D'UN OUVRAGE D'ART PONT DE BETHUNE SUR LA SOMME - AVENANT N° 1 AU MARCHE  
2025/01**

**Rapport de présentation**

*La ville d'Abbeville a conclu un marché n° 2025/01 le 10/02/2025, pour une durée de 19 mois et 15 jours, portant sur la réfection d'un ouvrage d'art – Pont de Béthune sur la Somme avec le bureau d'études SCE, sis 9 boulevard du Général de Gaulle à Montrouge, pour un montant de 79 950,00 € HT.*

*Suite aux relevés complémentaires dus notamment à la descente de l'ouvrage sur la rive gauche, des prestations supplémentaires sont nécessaires et représentent une augmentation de 7 295 € HT.*

*L'impact de cet avenant représente une plus-value de 7 295 € HT, soit 9,12 % du montant du marché initial. Toutes les autres stipulations du marché demeurent inchangées.*

*Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant (joint en annexe).*

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2194-1 1<sup>o</sup> et R.2194-1 du Code de la commande publique ;

Vu le marché 2025/01 conclu avec le bureau d'études SCE, sis 9 boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE, concernant la maîtrise d'œuvre portant sur la réfection d'un ouvrage d'art – Pont de Béthune sur la Somme ;

Considérant que suite aux relevés complémentaires dus notamment à la descente de l'ouvrage sur la rive gauche, des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ces prestations supplémentaires par un avenant n° 1 au marché ;

Considérant que ces prestations supplémentaires représentent une plus-value de 7 295 € HT, soit 9,12% du montant du marché initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché, après avenant n° 1, s'élève à 87 245 € HT ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir ;

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2025/01 du 10 février 2025, confié au bureau d'étude SCE pour la maîtrise d'œuvre, et portant sur la réfection d'un ouvrage d'art – Pont de Béthune sur la Somme.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché 2025/01 et tout document s'y rattachant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

- M. le Maire rappelle l'excellente collaboration entre la ville d'Abbeville et le Conseil départemental de la Somme dans la réfection du pont de Béthune, constituant une opportunité pour la ville. « Ce n'était pas évident avant 2020, puisque à l'époque, si le pont de Béthune avait dû être réhabilité, ça n'aurait été qu'aux frais du contribuable abbevillois sans pouvoir obtenir de subvention. Depuis, les choses ont changé. Le Conseil départemental a été très vigilant, notamment dans la question de relier la traverse du Pontheu à la véloroute Vallée de Somme ». Il précise qu'à l'issue de cette réhabilitation, il sera possible aux cyclistes et aux randonneurs en partant de Saint-Riquier, par exemple, de rejoindre Abbeville et d'emprunter cette véloroute pour se rendre à Saint-Valery ou à Amiens.

- M. Tonolli remercie M. le Maire pour son hommage aux services Départementaux qui ont travaillé sur ce projet et pour le financement substantiel apporté. Il précise qu'en 2021, le pont de Béthune n'était en effet pas considéré prioritaire au schéma d'aménagement cyclable du Conseil départemental et qu'il a fallu insister pour ce projet. « On peut tout à fait s'en satisfaire, même si on s'étonne quand même. Isabelle Arcival voulait parler des 10% d'augmentation 7 mois seulement après la signature du contrat, c'est quand même questionnant, et les pièces ne sont pas forcément jointes au rapport ». Rappelant qu'au Département, par prévention des conflits d'intérêt, il n'est pas forcément associé aux délibérations portant subventionnement de la ville d'Abbeville, il a récemment appris que l'enveloppe « politique territoriale » attribuée à la commune n'a pas été entièrement mobilisée, une subvention de 228 000 €, mobilisable jusqu'au 31 décembre de l'année dernière pour améliorer le quotidien des Abbevillois, qui n'a pas été sollicitée et ne pourra plus être versée.

- M. le Maire indique qu'une vérification sera faite au sujet de l'enveloppe budgétaire évoquée. Pour répondre à Mme Arcival, il précise que l'avenant fait suite à la difficulté technique en sortie du pont de Béthune d'accéder à l'autre rive sur un terrain public. Cette difficulté a compliqué la réflexion des services du département, les services ayant dû faire preuve d'ingénierie pour pouvoir emprunter le talus public et éviter de mobiliser des parcelles privées.

~~~~~

2025.109 MARCHE RELATIF A L'IMPRESSION DES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME - LOT 2 IMPRESSION OFFSET : PLAQUETTES, DEPLIANTS, BROCHURES, GUIDES - AVENANT 2 AU MARCHE 2023/05

Rapport de présentation

Depuis le 2 mars 2023, la société IMPRIMERIE LECLERC est titulaire du marché « Impression des différents supports de communication de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ; lot 2 : impression offset : plaquettes, dépliants, brochures, guides ».

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du groupe SPRINT, par lettre du 31 juillet 2025, la société SPRINT a informé la ville de la fusion de la société IMPRIMERIE LECLERC avec la société FABREGUE.

FABREGUE SAS, située au Bois Joli 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, se substitue donc à l'IMPRIMERIE LECLERC et devient le nouveau titulaire du marché 2023/05. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 411 188 931.

L'ensemble des activités et engagements de l'attributaire seront poursuivis par la nouvelle entité juridique.

La prise en compte de ce nouveau titulaire sera actée par un avenant n° 1 au marché 2023/05. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant (joint en annexe).

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le marché public « *Impression des différents supports de communication de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ; lot 2 : impression offset : plaquettes, dépliants, brochures, guides* » n° 2023/05, conclu le 2 mars 2023, avec la société IMPRIMERIE LECLERC,

Vu la fusion de la société IMPRIMERIE LECLERC avec la société FABREGUE, toutes deux membres du Groupe SPRINT, en date du 13 juillet 2025, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 411 188 931 ; fusion opérée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant que la société FABREGUE SAS se substitue à l'IMPRIMERIE LECLERC dans le cadre du marché n° 2023/05 et devient donc le nouvel attributaire,

Considérant la nécessité d'acter cette modification par un avenant n° 2, qui annule et remplace l'avenant n° 1 pris sans qu'une délibération n'ait été votée,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le nouveau titulaire du marché 2023/05 est FABREGUE SAS, située au Bois Joli 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout document s'y rattachant.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurelien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Mme Arcival précise que son groupe s'abstiendra sur ce dossier du fait que les impressions se font maintenant à Limoges, et que la société Fabrègue a racheté l'Imprimerie Leclerc dont l'effectif est de 8 salariés sur les 17 qu'elle comptait. « Il y a eu 8 personnes licenciées et 1 personne qui s'est déplacée. Et les 8 personnes restantes sont en détresse sociale. Plus rien n'est imprimé sur place, c'est très compliqué. On refuse de cautionner la poursuite de cette collaboration et on préférerait travailler avec une imprimerie locale ».

- M. Chapotard s'interroge sur la possibilité de casser cet avenant dans la mesure où la société change un paramètre du marché et l'impose, et sur l'obligation juridique le signer. « La société a été radiée mi-juillet, on a la possibilité de dire que le marché s'est éteint puisque l'un des deux acteurs a disparu. Soit on le signe

avec le nouvel acteur, ce qui peut être avantageux pour la ville en permettant de conserver des tarifs et d'apporter de la flexibilité, soit on s'engage avec un autre acteur local ; il y a un certain nombre d'imprimeries qui seraient peut-être heureuses de récupérer ce marché. Peut-être que les flyers seront toujours imprimés à Abbeville, cela permettra aux 9 ou 8 personnes que vous évoquez de continuer à imprimer ».

- M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de casser le marché puisqu'il n'y a pas de modification dans la règle du marché ni modification tarifaire, il s'agit d'une reprise en l'état du marché en cours d'exécution.

2025.110 DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC "SCÈNES D'ABBEVILLE" POUR LA COMPAGNIE CORRESPONDANCES

Rapport de présentation

Les Scènes d'Abbeville sont un partenaire de longue date de la compagnie Correspondances. La plupart des créations de la compagnie ont en effet été programmées au fil des saisons des Scènes d'Abbeville.

Suite à ces différentes périodes de diffusion, les Scènes d'Abbeville et la compagnie Correspondances ont souhaité poursuivre leur partenariat via un accueil en résidence de création.

Vulnerabilis (titre provisoire) est le projet de création d'un poème chorégraphique, s'adressant aux personnes à partir de 14 ans, sur le thème « à propos de nos petites et de nos grandes vulnérabilités », écrit et mis en scène par Marion Bonneau, responsable artistique de la compagnie Correspondances.

« Comment les autres, le monde, nous parviennent, nous déséquilibrent ; comment on fait avec cette fragilité, qui bien souvent n'a pas le droit de citer, avec le regard de l'autre, le sien propre ; comment ça nous rend maladroit, pathétique, émouvant, drôle ; comment ça nous donne envie de nous planquer, comment ça dit qui on est ? ». Telles sont les premières questions que l'équipe de création ont mis en friche à l'Espace Culturel Saint André du 1^{er} au 5 septembre 2025.

Lors de cette première semaine de création, l'autrice / metteuse en scène et un chorégraphe ont travaillé avec cinq comédiens et un musicien à l'exploration d'une partition qui met en dialogue mouvement et paroles, textes écrits et paroles enregistrées lors de la résidence d'écriture de Marion Bonneau à Saint Quentin en décembre 2024.

Vulnerabilis (titre provisoire) vient du désir de Marion Bonneau de tenter l'aventure d'une écriture au plateau qui mêle textes, design sonore, mouvement, chant. Evoquer plutôt que raconter, déconstruire le récit pour laisser les imaginaires élaborer, s'ébrouer en toute liberté, partir de l'improvisation, de la mise en présence des corps et suivre les mille fils que des voix, des textes feront naître dans l'espace scénique tels sont les paris que la compagnie Correspondances fait pour ouvrir un nouveau chapitre de création.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC pour les scènes d'Abbeville à destination de la compagnie Correspondances pour un travail de résidence d'artiste associé sur le territoire abbevillois pour une durée de 1 an.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour la ville, notamment pour des opérations concernant les Scènes d'Abbeville, d'obtenir des subventions auprès des partenaires, dans le respect des crédits votés pour les Scènes d'Abbeville au titre de l'année 2025,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les Scènes d'Abbeville, dans ses missions de diffusion, création et médiation à destination de la compagnie Correspondances pour un travail de résidence d'artiste associé sur le territoire abbevillois, pour une durée d'un an, auprès de la DRAC pour un montant de 5 000 €.

- AUTORISE le versement de cette somme à la Compagnie «Correspondances» dès sa réception.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

**2025.111 SCENES D'ABBEVILLE - TARIF REDUIT POUR LES COMITES D'ENTREPRISES ET L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA PREFECTURE, DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION (ASCPDR) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20238040 DU 27 MARS 2023**

#### **Rapport de présentation**

La fréquentation de structures culturelles permet aux publics de s'ouvrir aux richesses qui les entourent, d'échanger, de s'émanciper.

La ville d'Abbeville souhaite intégrer les structures associatives telles que l'ASCPDR (Amiens) et les Comités d'Entreprises dans une logique de réseau.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif réduit, de 8€ à 28€ selon la catégorie du spectacle, sur les spectacles de la saison culturelle (hors « Nuits d'Artistes » et « le tarif unique ») des Scènes d'Abbeville.

#### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.040 du Conseil municipal du 27/03/2023 relative aux tarifs municipaux,

Considérant que la fréquentation de structures culturelles permet aux publics de s'ouvrir aux richesses qui les entourent, d'échanger, de s'émanciper,

Considérant que la ville d'Abbeville souhaite intégrer les structures associatives telles que l'ASCPDR (Amiens) et les Comités d'Entreprises dans une logique de réseau,

et, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'application du tarif réduit, de 8€ à 28€ selon la catégorie du spectacle, sur les spectacles de la saison culturelle (hors Nuits d'Artistes et le tarif unique) des Scènes d'Abbeville.

- MODIFIE en conséquence la délibération n° 2023.040 du Conseil municipal du 27/03/2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.112 SCENES D'ABBEVILLE - RENOUVELLEMENT - LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapport de présentation

Une licence d'entrepreneur de spectacles pour les 1ère, 2ème et 3ème catégories (exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques et diffuseurs de spectacles) a été accordée, en octobre 2020, à Monsieur Pascal DEMARTHE en qualité de Maire de la ville d'Abbeville pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté d'attribution.

Cette licence arrivera à échéance le 29 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la désignation de Monsieur Pascal DEMARTHE, en qualité de Maire de la ville d'Abbeville, pour l'obtention du renouvellement de la Licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la DRAC de Picardie.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le récépissé 2019-00008368, en date du 05/09/2019, octroyant le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, 2 et 3 pour une durée de 3 ans (numéros 1-1052111, 2-1052112 et 3-1052113) pour l'espace culturel Saint-André et le Théâtre,

Vu la délibération n° 2020.073 du Conseil municipal 17/09/2020 désignant M. Pascal DEMARTHE, Maire de la ville d'Abbeville, pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, 2 et 3 auprès de la DRAC,

Considérant que la licence arrive à échéance en octobre 2025 et que son renouvellement est indispensable pour la collectivité dans le domaine du spectacle vivant et de la saison culturelle,

Et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, 2 et 3.

- AUTORISE Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire de la Ville d'Abbeville, à signer les documents afférents à la licence.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- M. Tonolli s'interroge, face aux prochaines élections municipales, de la durée de la licence d'entrepreneur du spectacle attribuée pour 5 ans.

- M. le Maire précise qu'il s'agit de la réglementation, un avenant pouvant être signé l'année prochaine.

~~~~~

#### 2025.113 SCENES D'ABBEVILLE - SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE - PROJET DE CREATION D'UN TARIF C MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20238040 DU 27 MARS 2023

##### Rapport de présentation

La fréquentation de structures culturelles permet aux publics de s'ouvrir aux richesses qui les entourent, d'échanger, de s'émanciper.

La ville d'Abbeville souhaite permettre aux familles de profiter de spectacles sur des temps dédiés tels que les séances les mercredis, en début de soirée (à 19h00) ou les week-ends, en proposant un tarif unique à 5,00€ nommé « Tarif C ».

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la création et l'application du « tarif C » sur les spectacles de la saison culturelle (hors temps scolaire) des Scènes d'Abbeville.

##### Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.040 du Conseil municipal du 27/03/2023 relative aux tarifs municipaux,

Considérant que la fréquentation de structures culturelles permet aux publics de s'ouvrir aux richesses qui les entourent, d'échanger, de s'émanciper,

Considérant le souhait de la ville d'Abbeville de permettre aux familles de profiter de spectacles sur des temps dédiés, tels que les séances les mercredis, en début de soirée (à 19h00) ou les week-ends, et de proposer un tarif unique,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création et l'application du tarif unique « Tarif C », fixé à 5€, sur les spectacles de la saison culturelle (hors temps scolaire) des Scènes d'Abbeville.

- MODIFIE en conséquence la délibération n° 2023.040 du Conseil municipal du 27/03/2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025  
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne demande quelle est la signification de la création et l'application du tarif C pour les spectacles de la saison culturelle hors temps scolaire des scènes d'Abbeville, si elle s'intègre à la programmation ou s'il s'agit d'une programmation supplémentaire.

- M. le Maire précise que l'application de ce tarif permettra à des troupes en résidence de proposer des spectacles aux familles à des horaires adaptés et à des artistes de proposer des masterclass, notamment avant un spectacle.

- Au-delà de l'accompagnement des troupes locales, M. Dovergne souligne que le tarif à 5€ contribue à la culture pour tous. Il rappelle à ce sujet l'importance de la tarification au niveau du centre culturel REX avec des tarifications adaptées à 3 et 5€.

~~~~~

2025.114 CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE BOUCHER DE PERTHES CONCERNANT LA CAMPAGNE DE MECENAT LIEE AU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU MUSEE

Rapport de présentation

La ville d'Abbeville a entrepris un vaste projet de rénovation et d'extension de son musée, datant de 1954, afin :

- de recevoir les importantes donations de la famille d'Alfred Manessier ;
- d'être un jalon incontournable du Pays d'art et d'histoire Ponthieu-Baie de Somme ;
- de le rendre accessible à toutes et tous ;
- d'améliorer l'accueil des publics et des visiteurs extérieurs en associant à l'accueil du musée, le bureau abbevillois de l'Office de tourisme de la Baie de Somme ;
- de mettre en valeur le beffroi inscrit à l'UNESCO (composante du bien sériel des beffrois de Belgique et de France) ;
- de créer des réserves aux normes actuelles permettant de conserver et transmettre les riches collections du musée aux générations futures.

L'association des Amis du musée Boucher de Perthes œuvre en étroite collaboration avec la ville d'Abbeville pour tout ce qui concerne le projet de rénovation – extension du musée, et plus généralement tout ce qui participe au développement et à l'animation dudit établissement, qui fait partie intégrante des services de la collectivité.

L'association se donne pour mission d'accompagner notamment la ville d'Abbeville dans la recherche de mécénat en lien avec le projet de rénovation – extension du musée. Elle est donc un interlocuteur privilégié pour les mécènes qui souhaitent soutenir l'une des opérations du projet (restauration du beffroi et de la trésorerie, fouilles archéologiques, rénovation-extension de l'établissement, restauration des collections, 1 % artistique). De plus, certaines fondations ne peuvent dans leurs statuts être mécènes d'une collectivité mais acceptent de soutenir une association.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la convention, jointe en annexe, entre l'association des Amis du musée Boucher-de-Perthes et la ville d'Abbeville. De plus, celle-ci permet de fixer la grille des contreparties possibles dans le cadre du mécénat du projet du musée. Enfin, la charte éthique du mécénat fait partie des documents demandés par certains mécènes et démontrera à tous les potentiels mécènes le positionnement de la collectivité sur cette question.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019.017 du Conseil municipal du 01/04/2019 d'acceptation de la donation, grecée de charges et de conditions, d'œuvres d'Alfred Manessier par les

descendants et ayants-droits du peintre, précisant que cette donation est inscrite dans le Projet Scientifique et Culturel du musée,

Vu la délibération n° 2019.108 du Conseil municipal du 16/12/2019 ayant validé le Projet Scientifique et Culturel du musée Boucher-de-Perthes,

Vu la délibération n° 2023.065 du Conseil municipal du 22/05/2023 modifiant la dénomination du musée : « Le Beffroi Musée Boucher-de-Perthes - Manessier »,

Considérant le projet d'extension et de réhabilitation du Beffroi Musée Boucher-de-Perthes – Manessier,

Considérant la campagne de mécénat organisée par la ville au profit du projet du musée,

Considérant le soutien important qu'apporte l'association des Amis du musée à la ville,

Vu l'avis favorable unanime émis par le conseil d'administration de l'association des Amis du musée sur la convention de partenariat en réunion du 22 septembre 2025,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la réhabilitation et l'extension du Beffroi Musée Boucher-de-Perthes – Manessier et des annexes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les mécénats par simple arrêté.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Ayant eu échos d'un manque de financement sur le nouveau projet du musée Boucher de Perthes et d'un engagement moindre des partenaires, Département – Région - Etat, M. Dovergne s'interroge sur le plan de financement du projet et sur le travail mené sur le mécénat.

- M. le Maire rappelle que le premier soutien émanait il y a deux ans du Conseil départemental, à hauteur de 3 millions d'euros, mais que cette somme a été annoncée réduite à 2 millions d'euros. S'étant rendu au Ministère de la Culture il y a quelques mois, en compagnie de Mme Petit et de la direction du service Patrimoine, la garantie a été donnée de l'attribution de 3 millions d'euros par la Direction Régionale des Affaires Culturelles/Ministère de la Culture. Un dossier sur les fonds européens va également être déposé auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France qui permettrait d'obtenir 3 millions d'euros. Reste donc la participation de la Région pour laquelle il doit prochainement rencontrer M. Xavier Bertrand, avec l'espoir d'obtenir une somme identique à celle octroyée par le département. Il souligne également la part essentielle du mécénat dans ce partenariat public/privé qui vise à obtenir des fonds de grands groupes nationaux, la ville ayant pris attaché auprès d'un cabinet qui travaillant efficacement. Il annonce des nouvelles positives émanant d'une banque réputée du secteur et l'espoir d'obtenir une somme conséquente permettant de réduire d'autant la participation financière de la commune. Il associe l'association des Amis du Musée impliquée dans ce dossier qui ne manque pas de porter la voix de la commune.

- Monsieur Dovergne suggère de solliciter également la Fondation Abbeville Patrimoine et d'organiser une souscription ou un groupe d'acteurs locaux pouvant financer en partie ce projet. « Vous parlez de Mécénat, et c'est bien l'association des Amis du Musée, des acteurs locaux pourraient travailler autour de ce projet et peut-être le financer en partie, même si c'est une petite partie ».

- Evoquant une réunion qui s'est tenue récemment au carmel avec l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier du patrimoine abbevillois, M. le Maire précise que le président de la Fondation du Patrimoine a montré son intérêt et la faculté d'essayer d'obtenir des aides complémentaires sur ce dossier.

En réponse à M. Dovergne qui évoque la possibilité de proposer d'intégrer ce projet au loto du patrimoine organisé par Stéphane Bern, M. le Maire indique s'être informé. Le loto du patrimoine constitue des aides apportées aux édifices patrimoniaux plus ou moins en péril, et ne concerne pas le projet du musée.

2025.115 DECLASSEMENT PARCELLE XL 241- EX CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RUE LESUEUR PEICHERT INVESTISSEMENT

Rapport de présentation

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier rue Lesueur, qui servait à accueillir les activités du conservatoire de musique.

Par délibération du 07/07/2025, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la cession de la parcelle XL241 à la Société Peichert Investissements au prix de 346 500€.

Par courrier en date du 20/08/2025, les services préfectoraux ont estimé qu'il était nécessaire de déclasser la parcelle puisque celle-ci était affectée à l'usage du public, pourtant les services du conservatoire communautaire n'étaient plus dans les locaux depuis 2022.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle XL 241, afin de procéder à sa cession (suite au conseil du 07/07/2025, le compromis de vente a été signé le 28/08/2025 et le 31/08/2025).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur le déclassement, puis à délibérer à nouveau sur la cession du site en abrogeant la précédente délibération.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition faite par la Société Peichert Investissement, représentée par M. PEICHERT Benoit, d'acquérir la parcelle XL241 au 23 rue Lesueur à Abbeville,

Considérant que la parcelle était affectée à l'usage du public, et à un service public,

Vu l'avis des domaines en date du 27/05/2024,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle XL241, sise 23 rue Lesueur.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025*

~~~~~

**2025.116 EX CONSERVATOIRE DE MUSIQUE RUE LESUEUR-CESSION D'UNE PARCELLE XL 241- A PEICHERT HOLDINGS SARL - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025.090 DU 7/07/2025**

**Rapport de présentation**

Comme précisé au point précédent, la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier rue Lesueur, qui servait à accueillir les activités du conservatoire de musique.

Par délibération du 07/07/2025, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la cession de la parcelle XL241 à la Société Peichert Investissements au prix de 346 500€, pour laquelle, par courrier en date du 20/08/2025, les services préfectoraux ont estimé qu'il était nécessaire de déclasser la parcelle.

Le conseil municipal a donc validé le déclassement de cette parcelle et doit maintenant confirmer son souhait de vente à la Sté Peichert Holdings SARL, qui est le signataire de la promesse de vente (en lieu et place de la Sté Peichert Investissement EURL).

Il y a lieu avant de procéder à cette cession, de rapporter la délibération du 07/07/2025, et de prendre une nouvelle délibération pour accepter cette cession au prix de 346 500€ à la Sté Peichert Holdings SARL.

Les frais de notaire et d'agence seront à la charge exclusive de la Sté Peichert Holdings ou de toute société qui s'y substituerait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération 2025.090 du 07/07/2025,
- d'accepter la cession au prix fixé par France Domaines – 10 % soit 346 500€,
- d'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle ci-dessus référencée au profit de société Peichert Holdings SARL ou de toute société qui s'y substituerait,
- de dire que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire, et de charger un notaire de la rédaction de l'acte.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la proposition faite par la société Peichert Investissement, représenté par M. PEICHERT Benoît d'acquérir la parcelle XL241 au 23 rue Lesueur à Abbeville,

Considérant que la parcelle était affectée à l'usage du public, et à un service public,

Vu la délibération 2025.090 du 07/07/2025, portant cession de la parcelle XL241 à la société Peichert Investissement.

Vu la délibération 2025.115 du 29/09/2025, autorisant la désaffectation de la parcelle XL241,

Vu l'avis des domaines en date du 27/05/2024,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de rapporter la délibération 2025.090 du 07/07/2025 au regard du courrier des services préfectoraux en date du 20/08/2025.
- ACCEPTE la cession au prix fixé par France Domaines – 10 % soit 346 500€.
- AUTORISE M. le Maire à vendre la parcelle ci-dessus référencée au profit de société Peichert Holdings SARL ou de toute société qui s'y substituerait.
- DIT que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire.
- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025  
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.117 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES DEFENSE ET CITOYENNETE

Rapport de présentation

La Ville d'Abbeville est sollicitée par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil, pour l'organisation des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) « nouvelle génération », sur Abbeville et ses environs.

Ces JDC seraient planifiées deux mois à l'avance, et leur fréquence dépendrait de la disponibilité de notre salle, idéalement deux fois par semaine, le mardi et/ou le mercredi.

La salle des fêtes pourrait être mise à disposition du Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil, en fonction du planning transmis au Service DLVA.

Le tarif pour cette location serait de 130€ par jour (tarif voté en Conseil municipal : service de l'Etat et autres collectivités - extérieur).

Cette mise à disposition doit être définie par une convention, qui prendrait effet après le vote de la délibération, jusqu'au 31 décembre 2025 et serait renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention devant intervenir entre la ville d'Abbeville et le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil (jointe en annexe).

Délibération

Le Conseil municipal,

Considérant que la ville d'Abbeville est sollicitée par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil, pour l'organisation des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) « nouvelle génération », sur Abbeville et ses environs ;

Considérant que ces JDC seraient planifiées deux mois à l'avance, et leur fréquence dépendrait de la disponibilité de la salle communale, idéalement deux fois par semaine, le mardi et/ou le mercredi ;

Considérant que la salle des fêtes pourrait être mise à disposition du centre du Service National et de la Jeunesse de Creil ;

Considérant que le tarif pour cette location serait de 130€ par jour (tarif voté en Conseil municipal : Services de l'État et autres collectivités - extérieur) ;

Considérant que cette mise à disposition doit être définie par une convention, qui prendrait effet après le vote de la délibération pour se terminer le 31 décembre 2025 et serait renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de fêtes pour l'organisation des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) « nouvelle génération », sur Abbeville et ses environs au tarif de 130€ la journée.

- APPROUVE la convention devant intervenir entre la ville d'Abbeville et le centre du Service National et de la Jeunesse de Creil.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

### **2025.118 ADOPTION DU CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU ET DU PLAN D'ACTIONS ASSOCIE**

#### **Rapport de présentation**

*L'Agence de l'Eau Artois-Picardie incite les collectivités territoriales à initier des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau visant à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages pour reconquérir ou préserver la qualité de l'eau.*

*La ville d'Abbeville, les communes de Vauchelles-les-Quesnoy, Bellancourt, Cambron, Yonval sont alimentées en eau potable par le captage du Fonds de l'Heure, situé à Caours, et le captage Saint-Gilles, situé à Abbeville ; ce dernier étant d'une part classé prioritaire dans le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, prioritaire sur le bassin de la Somme et ultra-prioritaire par le Préfet de*

Région, et, d'autre part visé par l'orientation B-1 « poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans les SDAGE ».

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la commune d'Abbeville porte la mission de l'élaboration du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) et du plan d'actions opérationnel de l'aire d'alimentation des captages.

La délibération de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme n° CT/2023.101 et la délibération du Conseil municipal de la ville d'Abbeville n° 2023.072 du 22/05/2023 actent cette mission ainsi que le contrat assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite aux comités de pilotage du 13 mai 2024 ayant pour objet la restitution des diagnostics territoriaux agricole et non agricole, et du 4 juillet 2025 pour présentation et validation du contrat d'actions pour la Ressource en Eau et du plan d'actions associé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Contrat d'Actions pour la ressource en eau et son plan d'actions (joint en annexe), qui seront présentés au conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie et sous réserve de sa validation.

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Considérant que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie incite les collectivités territoriales à initier des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) visant à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages pour reconquérir ou préserver la qualité de l'eau,

Considérant que la ville d'Abbeville, les communes de Vauchelles-les-Quesnoy, Bellancourt, Cambron, Yonval sont alimentées en eau potable par le captage du Fonds de l'Heure, situé à Caours, et le captage Saint-Gilles, situé à Abbeville, ce dernier étant d'une part classé prioritaire dans le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, prioritaire sur le bassin de la Somme et ultra-prioritaire par le Préfet de Région, et, d'autre part visé par l'orientation B-1 « poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans les SDAGE »,

Considérant qu'en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la commune d'Abbeville porte la mission de l'élaboration du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau et du plan d'actions opérationnel de l'aire d'alimentation des captages,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme n° CT/2023.101 et la délibération du Conseil municipal de la ville d'Abbeville n° 2023.072 du 22/05/2023 actant cette mission ainsi que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant les comités de pilotage du 13 mai 2024 ayant pour objet la restitution des diagnostics territoriaux agricole et non agricole, et du 4 juillet 2025 pour présentation et validation du contrat d'actions pour la ressource en eau et du plan d'actions associé,

Considérant que le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau et son plan d'actions seront présentés au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et sous réserve de sa validation,

et après en avoir délibéré :

- VALIDE le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE).
- VALIDE le plan d'actions (fiches actions).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ultérieurement, tout acte s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.119 PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapport de présentation

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la FPE. L'objectif poursuivi était de rationaliser et simplifier le système des primes et indemnités des fonctionnaires.

Pour rappel, le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Ainsi, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières et à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret. Toutefois, faute de corps de référence correspondant dans la fonction publique de l'État, le cadre d'emplois des agents de police municipale est exclu du RIFSEEP.

Le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics pose le principe de l'indemnisation à hauteur de 90 % du traitement indiciaire les 3 premiers mois de l'arrêt maladie. Ces dispositions impactent fortement la rémunération des agents.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les agents dans le cadre de la réfaction du régime indemnitaire à compter du 16ème jour glissant et de prendre en compte les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement, l'autorité territoriale propose de modifier la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En ce sens, en cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics,

Vu la délibération n° 2020.040 du 27 juillet 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10/09/2025,

Considérant qu'il convient de modifier la partie III « L'indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise » de la délibération n°2020.040 sus-mentionnée comme suit ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction différent à leur emploi.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS		
ⓘ Responsabilité d'encadrement direct ⓘ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ⓘ Responsabilité de coordination ⓘ Responsabilité de projet ou d'opération ⓘ Responsabilité de formation d'autrui ⓘ Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ⓘ Influence du poste sur les	ⓘ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) ⓘ Complexité ⓘ Niveau de qualification requis ⓘ Temps d'adaptation ⓘ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ⓘ Autonomie ⓘ Initiative ⓘ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ⓘ Influence et motivation d'autrui	ⓘ Vigilance ⓘ Risques d'accident ⓘ Risques de maladie professionnelle ⓘ Responsabilité matérielle ⓘ Valeur du matériel utilisé ⓘ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ⓘ Valeur des dommages ⓘ Responsabilité financière ⓘ Effort physique ⓘ Tension mentale, nerveuse ⓘ Confidentialité ⓘ Relations internes

résultats (primordial, partagé, contributif)	⑦ Diversité des domaines de compétences	
--	---	--

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, accidents de service, maladies professionnelles reconnues, cures, congés enfants malades.

- Les règles relatives à la réfaction au titre des congés pour absences maladie sont organisées selon deux principes distincts :

- . les jours d'arrêt relatifs à des congés de longue maladie ou de longue durée : suspension du régime indemnitaire (lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises).

- . Les jours de maladie ordinaire : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnels

Périodicité de versement : Mensuelle

IV. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le versement du CIA est facultatif et est apprécié individuellement.

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

ATTACHES	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
A-1	42 600,00 €	28 700,00 €	29 820,00 €	20 090,00 €	5 112,00 €	3 444,00 €	34032	23534
A-2	37 800,00 €	22 875,00 €	26 460,00 €	16 012,50 €	4 536,00 €	2 745,00 €	30906	18757,5
A-3	30 000,00 €	18 820,00 €	21 000,00 €	13 174,00 €	3 600,00 €	2 258,40 €	24600	15432,4
A-4	24 000,00 €	14 760,00 €	16 800,00 €	10 332,00 €	2 880,00 €	1 771,20 €	19680	12103,2

CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
A-1	55 200,00 €	34 090,00 €	38 640,00 €	23 663,00 €	6 624,00 €	4 000,80 €	45 264,00 €	27 953,80 €
A-2	47 400,00 €	29 270,00 €	33 180,00 €	20 489,00 €	5 688,00 €	3 512,40 €	38 868,00 €	24 001,40 €

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
A-1		35 000,00 €		24 500,00 €		4 200,00 €		28 700,00 €
A-2		32 000,00 €		22 400,00 €		3 840,00 €		26 240,00 €

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	IFSE	CIA	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
A-1	19 480,00 €	3 440,00 €			13 636,00 €		2 337,60 €	15 973,60 €
A-2	15 300,00 €	2 700,00 €			10 710,00 €		1 836,00 €	12 546,00 €

REDACTEURS	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
B-1	19 860,00 €	10 410,00 €	13 902,00 €	7 287,00 €	1 986,00 €	1 041,00 €	15 888,00 €	8 328,00 €
B-2	18 200,00 €	9 405,00 €	12 740,00 €	6 583,50 €	1 820,00 €	940,50 €	14 560,00 €	7 524,00 €
B-3	16 645,00 €	8 665,00 €	11 651,50 €	6 065,50 €	1 664,50 €	866,50 €	13 316,00 €	6 932,00 €

INGENIEURS	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
A-1	36 210,00 €	22 310,00 €	25 347,00 €	15 617,00 €	4 345,20 €	2 677,20 €	20602,2	18294,2
A-2	32 130,00 €	17 205,00 €	22 491,00 €	12 043,50 €	3 856,60 €	2 084,60 €	26346,6	14108,1
A-3	25 500,00 €	14 320,00 €	17 850,00 €	10 024,00 €	3 060,00 €	1 718,40 €	20910	11742,4

ANIMATEURS	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
B-1	19 860,00 €	10 410,00 €	13 902	7287	1986	1041	15888	8328
B-2	18 200,00 €	9 405,00 €	12740	6583,5	1820	940,5	14560	7524
B-3	16 645,00 €	8 665,00 €	11651,5	6065,5	1664,5	866,5	13316	6932

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Plafonds réglementaires		RI annuel maximum à verser dans le cadre de l'IFSE fixé par l'assemblée délibérante		RI annuel maximum à verser dans le cadre du CI fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP maximum fixé par l'assemblée délibérante (IFSE+CI)	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
B-1		19 000,00 €		13 300,00 €		1 900,00 €		15 200,00 €
B-2		17 000,00 €		11 900,00 €		1 700,00 €		13 600,00 €

et après en avoir délibéré,

- APROUVE la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel à compter du 1er janvier 2026.
- DECIDE de maintenir, lors d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.
- DIT que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.
- CONFIRME que le RIFSEEP est compatible avec l'allocation uniforme mise en place au sein de la collectivité au bénéfice des agents et versée pour sa première moitié en juin et la deuxième en novembre.

- INSCRIT chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

- ANNULE ET REMPLACE les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Concernant « le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement » et donc du maintien à 90% du traitement indiciaire et des primes en cas d'arrêt maladie, M. Chapotard s'interroge sur le caractère incitatif de la délibération. Il demande si celle-ci concerne toutes les primes, prenant pour exemple la prime d'astreinte. Il trouve l'ensemble de cette démarche curieuse, estimant que le principe d'une prime est de rémunérer une situation particulière pendant le travail qui n'existe pas lors d'absence, créant une réduction des coûts à titre personnel. « On n'a pas la voiture à payer pour aller travailler, quand on se nourrit le midi, on n'a pas forcément un sandwich à payer parce qu'on est chez soi ». Il se dit surpris face aux jours de carence du privé et au montant des IGSS autour de 50%.

- Mme Noël explique que dans une collectivité, la prime correspond au régime indemnitaire, le RIFSEP, qui reste une prime allouée à tout agent en fonction de son niveau, de son grade. Exceptées les primes d'astreintes qui sont à part dans le calcul, chaque salarié en congé maladie bénéficie de 90% sur ce régime indemnitaire qui lui permet un complément de salaire. « Ils avaient une partie sur 3 mois pour le brut, on va dire, indiciaire, et une partie calculée sur 16 jours pour le RIFSEP. Ils perdaient encore plus que les 90%. C'est dans l'avantage de ne pas les pénaliser doublement le fait d'être en congé maladie ... Une maladie n'est pas de son fait, cela pénalise d'autant plus quand on est malade et qu'on perd de l'argent ».

~~~~~

#### 2025.120 PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) - ABROGATION DELIBERATIONS

##### Rapport de présentation

Le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale dit « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

La collectivité a instauré ? par délibération en date du 9 décembre 2024, le régime indemnitaire de la police municipale (ISFE). Pour rappel, l'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable qui peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'I.S.F.E est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

L'organe délibérant de la collectivité est compétent pour fixer par délibération le régime indemnitaire des agents, dans la limite de celui prévu dans la fonction publique d'Etat (article L.714-4 du Code général de la Fonction publique).

Le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics pose le principe de l'indemnisation à hauteur de 90 % du traitement indiciaire les 3 premiers mois de l'arrêt maladie. Ces dispositions impactent fortement la rémunération des agents.

*Ainsi, afin de ne pas pénaliser les agents dans le cadre de la réfaction du régime indemnitaire à compter du 16ème jour glissant et de prendre en compte les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement, il est proposé de modifier la délibération relative au Régime Indemnitaire de la filière Police, à savoir l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).*

*En ce sens, en cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.*

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2024.167 en date du 9 décembre 2024 portant régime indemnitaire de la filière police,

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10/09/2025,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, comme suit, la partie V « Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement » de la délibération n° 2024.167 sus-mentionnée ;

### I – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- ◆ Chef de service de police municipale
- ◆ Agent de police municipale
- ◆ Garde champêtre

### II – Instauration de la part fixe de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadre d'emploi                       | Taux maximum individuel<br><i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i> |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gardes champêtres                    | 30 %                                                                                                    |
| Agents de police municipale          | 30 %                                                                                                    |
| Chef de service de police municipale | 32 %                                                                                                    |

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### III – Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- ✓ l'animation d'une équipe.
- ✓ en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Cadre d'emploi                       | Montant annuel individuel maximum en Euros |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| Gardes champêtres                    | 1 200 €                                    |
| Agents de police municipale          | 1 200 €                                    |
| Chef de service de police municipale | 2 100 €                                    |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 10 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

#### **V – Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, accidents de service, maladies professionnelles reconnues, cures, congés enfants malades.
- Les règles relatives à la réfaction au titre des congés pour absences maladie sont organisées selon deux principes distincts :

<sup>1</sup> Les jours d'arrêt relatifs à des congés de longue maladie ou de longue durée : suspension du régime indemnitaire (lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises).

<sup>1</sup> Les jours de maladie ordinaire : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.

#### **VI – Les conditions de cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **VII – Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/01/2026.

## **VIII – Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

## **IX – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la délibération relative au régime indemnitaire de la filière Police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- DECIDE de maintenir, lors d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. L'agent placé en congé de maladie ordinaire percevra 90% de l'ensemble des primes et indemnités pendant les 3 premiers mois (90 jours) du congé de maladie ordinaire sur une année glissante.
- DIT que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.
- CONFIRME que le régime indemnitaire de la filière Police est compatible avec l'allocation uniforme mise en place au sein de la collectivité au bénéfice des agents et versée pour sa première moitié en juin et la deuxième en novembre.
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- ANNULE ET REMPLACE les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025  
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.121 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapport de présentation

Les centres de gestion de la Somme, du Nord et de l'Aisne ont décidé de lancer un processus de consultation commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la Somme a retenu l'offre de Collecteam – Générali Vie pour l'assurance du risque prévoyance.

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation. Pour les collectivités, la participation de l'employeur pour la prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme propose aux collectivités du département une convention de participation portant sur le risque prévoyance.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

L'évolution des conditions tarifaires est encadrée contractuellement, elle est conforme au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- elles respectent les exigences minimales fixées par le décret,
- elles offrent aux agents la possibilité de souscrire des garanties optionnelles.

Ce dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'objectif de la démarche est de permettre au plus grand nombre l'accès à une protection en cas de maladie ou d'accident de la vie.

Points essentiels de ce dispositif :

- assurer un maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération suite à une maladie ou un accident de la vie,
- compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital.

Compte tenu de l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la collectivité à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Somme, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la participation au programme des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité.

Pour mémoire, la ville prend déjà en charge une participation de 7€/par agent/par mois.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents(es),

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10/09/2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents(es) qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concourent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'Abbeville souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.
3 abstention(s) : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Mme Arcival précise que son groupe s'abstiendra par principe du fait d'une prise en charge « de plus en plus privée des risques, et de moins en moins par un principe de redistribution et de solidarité. On défend la cotisation selon ses moyens et le remboursement selon ses besoins ».

2025.122 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapport de présentation

A compter du 1^{er} janvier 2026, tout employeur devra obligatoirement proposer au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la collectivité, quels que soient son statut et son temps de travail, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

A cet effet, les collectivités peuvent conclure directement, ou par l'intermédiaire des centres de gestion, une convention de participation avec une mutuelle, après mise en concurrence, pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents.

Le centre de gestion propose aux collectivités du département d'adhérer à une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Construite autour de 4 formules santé, négociées collectivement, ce panel de formules permet une garantie de montant de cotisations maîtrisé au fil des années.

Le choix d'une procédure étant exclusif, la participation en santé ne peut être versée qu'au travers soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Somme.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10/09/2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'Abbeville souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- PROPOSE de porter à 15 € par agent et par mois la participation de la collectivité au financement du risque santé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.
3 abstention(s) : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

2025.123 PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT CHARGE DE DOCUMENTATION, INVENTAIRE ET RECOLEMENT - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapport de présentation

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction du Patrimoine, suite au départ en retraite de l'un de ses agents, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent de chargé de documentation, inventaire et récolement sur le grade d'adjoint patrimoine à temps complet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité qui sera chargé des fonctions détaillées dans le Délibération ci-après.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2025. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier de connaissances en histoire et histoire de l'art et de l'architecture et d'un diplôme dans le domaine correspondant, de connaissances des principes et techniques de numérisation, de notion de conservation préventive et de connaissances en matériaux utilisés pour le conditionnement des œuvres. Il devra également pratiquer les logiciels d'information des collections et d'image.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de documentation, inventaire et récolelement, à temps complet,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Participation active au récolelement en lien avec l'équipe du Pôle patrimoine et du PAH.
 - Prises de vues à titre documentaire, suivi de campagnes de numérisation et de photographie professionnelle
- En lien étroit avec le chef du service patrimoine :
 - Gestion des dossiers d'œuvres et des dossiers documentaires
 - Recherche documentaire
 - Participation aux missions de conservation des collections
 - Identification des risques pour les œuvres
 - Suivi des chantiers de restauration
 - Participation à l'informatisation des collections : prise de vues, rédaction de notices sur Actimuséo (logiciel de gestion des collections du musée) et Gertrude (partenariat Région Hauts-de-France)

- Organiser la bibliothèque et cataloguer les ouvrages du service patrimoine (via logiciel Orphée)
- Exercer une veille attentive pour l'enrichissement de la bibliothèque du service patrimoine
- Traitement des demandes de recherches et des demandes iconographiques
- Commissariat d'exposition relative au patrimoine et à l'histoire du territoire : toutes missions relevant du commissariat (liste d'œuvres, rédactions des cartels et panneaux, préparation des publications, scénographie, montage et démontage d'exposition).
- Accueil et mise à disposition de la documentation et des collections aux chercheurs
- Action de médiation occasionnelle (manifestations nationales, accueil de groupes ; publics variés) en lien étroit avec le service des publics du pôle patrimoine

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime instauré par délibération est applicable.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de documentation, d'inventaire et de récolement au grade d'adjoint du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
 Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

2025.124 PERSONNEL - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Rapport de présentation

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer 15 postes d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins au sein des services événementiel et patrimoine, afin de renforcer les équipes lors des manifestations et événements.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité pour l'année 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 29/09/2025,

Considérant le besoin de créer 15 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recrutement de 15 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum égal à 366.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par délibération n'est pas applicable.

- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1/01/2026.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes et à signer tous documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

#### 2025.125 PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT : AGENT DE MAINTENANCE SPECIALITE ELECTRICITE - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

##### Rapport de présentation

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Services Techniques, suite au départ en retraite d'un chef d'équipe, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance spécialité Electricité sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 qui sera chargé des fonctions détaillées dans le Délibération ci-après.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un CAP et d'une expérience significative dans le domaine, de l'habilitation électrique, d'une aptitude au travail en hauteur et du permis B.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

##### Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Considérant à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance spécialité électricité, dont les missions sont les suivantes :

- Réaliser prioritairement des travaux dans son domaine d'activité
- Mise en service et réglage des installations électriques
  - o Contribuer à l'étude de faisabilité des projets d'installations électriques et de ventilation
  - o Participer à la réalisation des devis (Définir les besoins...)
  - o Établir et/ou modifier les schémas de câblage et aérauliques des installations
  - o Poser, installer et modifier le cas échéant les installations électriques courant faible / fort, et réseaux de VMC
  - o Réaliser les travaux à partir d'un descriptif et le cas échéant de schémas de câblage
  - o Mettre en service les installations électriques
  - o Conseiller et installer les matériels liés aux économies d'énergie
  - o Assurer une veille technologique sur l'évolution des matériels (veille, documentaire, formation, etc...)
- Diagnostic et vérification
  - o Vérifier la qualité des installations électriques
  - o Identifier, déterminer l'origine des pannes ou les défauts d'une installation
  - o Signaler aux utilisateurs concernés tout dysfonctionnement d'origine électrique
  - o Tenir à jour l'ensemble des documents techniques de raccordement des installations (plan, notice technique, schéma)
- Maintenance, dépannage et réparation des installations électriques
  - o Installer et mettre en sécurité le périmètre de travail (consigner les installations électriques...)
  - o Effectuer les opérations de maintenance préventive et curative
  - o Remplir les supports de suivi d'interventions
  - o Conseiller sur l'utilisation de tout matériel électrique et sur les règles de sécurité à respecter, ainsi que sur les éventuelles améliorations à apporter
- Réglementation sécurité
  - o Alimenter les registres de sécurité selon la nature de l'intervention (registre de sécurité incendie, livret de maintenance de l'équipement...)
- Entretien courant du matériel
  - o Vérifier ses équipements de protection individuelle et les entretenir le cas échéant
  - o Vérifier l'état du matériel d'intervention et s'entretenir le cas échéant

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime instauré par délibération est applicable.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance spécialité électricité au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2025.126 PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT : AGENT DE MAINTENANCE SPECIALITE MENUISERIE
AGENCEMENT VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Rapport de présentation

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Services Techniques, unité menuiserie suite à un changement d'unité d'un agent devenu responsable de l'unité plomberie, il

est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance spécialité menuiserie-agencement sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2025. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné qui sera chargé des fonctions détaillées dans le Délibération ci-après.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un CAP dans le domaine de la menuiserie et de l'agencement, d'une expérience significative, de l'habilitation électrique non électricien, d'une aptitude au travail en hauteur et du permis B.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité et sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Considérant l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maintenance spécialité menuiserie-agencement, dont les missions seront les suivantes :

- Réaliser prioritairement des travaux dans son domaine d'activité
 - Réaliser des travaux d'aménagement (logements de fonction, espaces publics, espaces pédagogiques, bureaux, ensemble préfabriqué de type chalet...)
 - Réaliser des éléments de décoration ou d'identité visuelle
- Préparation
 - Réaliser l'étude de faisabilité technique et définir les plans d'exécutions
 - Réaliser l'évaluation du coût et de la quantité de matériel pour les travaux
 - Réaliser les devis
 - Etablir la liste du matériel nécessaire à l'intervention

- Installer, désinstaller et mettre en sécurité le site pour l'exécution des travaux
 - Installer, démonter, stocker un échafaudage le cas échéant
- Mise en œuvre
 - Réaliser des cloisons, montage, assemblage (bois, aluminium...)
 - Réaliser le doublage de murs avec isolation thermique et/ou acoustique
 - Cloisonner des gaines montantes de fluides, eau, gaz, électricité, VMC, courant faible...
 - Réaliser des éléments sur mesure
 - Réaliser des plafonds suspendus ou autres
 - Poser des menuiseries, parquet, lambris, clin...
 - Réaliser le plan de calepinage de pose avec un logiciel le cas échéant
- Entretien courant du matériel
 - Vérifier ses équipements de protection individuelle et les entretenir le cas échéant
 - Vérifier l'état du matériel d'intervention et s'entretenir le cas échéant

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance spécialité menuiserie-agencement au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

**2025.127 PERSONNEL - EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B - MEDIATEUR DU PATRIMOINE**

**Rapport de présentation**

Considérant la nécessité de poursuivre les missions dévolues, il est proposé de renouveler le poste à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Les missions de l'agent sont détaillées dans le Délibération ci-après.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en histoire de l'art et/ou muséologie et/ou métier du livre et d'une expérience professionnelle dans le secteur muséal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le poste de médiateur du patrimoine. Les dispositions de la délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29/09/2025 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions dévolues et de renouveler le poste à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Ainsi, les missions seront les suivantes :

- Concevoir, organiser et mettre en œuvre les dispositifs de l'action culturelle du pôle patrimoine en s'appuyant sur les expositions temporaires et permanentes, les collections, les recherches et travaux en cours, les chantiers de restauration (immeuble,

objets ou œuvres d'art) en sensibilisant les publics au patrimoine sous toutes ses formes par la réalisation d'ateliers, de visites, d'actions numériques innovantes et de parcours pédagogique et la diffusion de documents d'information

- Contribuer à l'événementiel du pôle patrimoine
- Mettre en œuvre des projets de collaboration avec les différents partenaires du territoire pour les questions de médiation du pôle patrimoine en particulier et des services culturels de la ville en général
- Élaborer des plaquettes, des ateliers, des visites au sein des différents sites patrimoniaux de la ville
- Mener différentes animations culturelles dans les sites patrimoniaux (visites, ateliers, évènements, ...)
- Collaborer avec le professeur détaché de l'Éducation Nationale du pôle patrimoine et les autres enseignants
- Participer à la définition du projet de médiation culturelle et d'animation des publics du pôle patrimoine en lien avec les pôles lecture publique, spectacle vivant, archives et cinéma de la ville
- Participer à la réflexion du projet des médiations du nouveau musée (notamment sur les questions de l'accueil des publics porteurs de handicaps et sur le projet hors-les-murs)
- Développer et animer des partenariats
- Rechercher de nouveaux publics
- Évaluer des projets d'animation des publics
- Possibilité de superviser des guides-conférenciers, stagiaires, volontaires en service civique
- Régisseur suppléant de la régie de recettes du pôle patrimoine

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant de conservation du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en histoire de l'art et/ou muséologie et/ou métier du livre et d'une expérience professionnelle dans le secteur muséal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

et après en avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois de la ville d'Abbeville.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.128 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs intervient suite à des vacances de postes, des réussites au concours, des avancements de grades et promotions internes, des réorganisations des services, des changements de filière et à des nécessités de recrutement sur un grade donné.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs telles qu'elles figurent dans le Délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier par délibération le tableau des effectifs de sa collectivité.

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Nombre
Assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet	B	1
Assistant de conservation à temps complet	B	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet (30/35è)	C	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet	C	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	C	4
Attaché principal à temps complet	A	1
Rédacteur à temps complet	B	2
Brigadier-Chef Principal à temps complet	C	2
Adjoint technique à temps non complet (23/35è)	C	1
TOTAL		14

2) DECIDE la suppression des postes suivants :

Grade	Catégorie	Nombre
Adjoint technique à temps non complet (20/35è)	C	1
Adjoint technique à temps non complet (30/35è)	C	1
Attaché à temps complet	A	2
Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet	C	1
Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet	C	1
Assistant de conservation principal 2e classe à temps complet	B	1
Adjoint du patrimoine à temps complet	C	1
Gardien-brigadier de police municipale à temps complet	C	1
Ingénieur à temps complet	C	1
Technicien principal 1ère classe à temps complet	B	1
Technicien à temps complet	B	1
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2
Agent de maîtrise à temps complet	C	2
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	C	11
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet (25/35è)	C	1
Adjoint technique à temps complet	C	5
TOTAL		33

3) MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

4) DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

**2025.129 PERSONNEL - CONTRAT AGENT TECHNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

**Rapport de présentation**

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Services Techniques et de poursuivre le travail accompli par l'agent technique en place, il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de l'emploi permanent d'agent technique eau et assainissement sur le grade d'adjoint technique à temps complet, qui sera chargé des fonctions détaillées dans le Délibération ci-après.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une formation de niveau bac+2 métiers de l'eau, génie civil ou équivalent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que le service nécessite le renouvellement d'un emploi permanent d'agent technique eau et assainissement à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Référent Défense Extérieure Contre l'Incendie : gestion et suivi de la maintenance du parc incendie : mesures débits/pression, signalisation, renouvellement, création et abondement du SIG du SDIS pour la collectivité
- Gestion des demandes de riverains, des services de la collectivité : d'information, de travaux recherche de solutions techniques...
- Gestion de travaux : préparation, suivi, coordination de travaux sur réseaux et équipements, en complément du technicien du service ( dossier propre et en remplacement du technicien du service si nécessaire)
- Suivi des interventions de l'exploitant des réseaux : fuites, casses réseaux...
- Rédaction des avis d'urbanisme ( en assistance et remplacement du technicien du service)
- Rédaction compte rendu de réunion, de chantier, rapport, courrier aux administrés, tableaux de bords

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime instauré par délibération est applicable.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique eau et assainissement au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025  
Date de réception en Préfecture : 03/10/2025*

\*\*\*\*\*

Rapport de présentation

*L'insertion par l'activité économique s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison le plus souvent de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation.*

*Le chantier d'insertion par l'activité économique dans notre collectivité est une réponse apportée par celle-ci sur une double préoccupation territoriale, celle de la progression des personnes éloignées de l'activité économique, et celle de l'action concrète, utile à notre territoire et à ses habitants.*

*Il convient également de rappeler qu'au-delà des priorités relatives aux publics, l'entrée en parcours d'insertion doit s'inscrire dans une logique d'approche individualisée des situations, des besoins des personnes et des projets individuels.*

*L'objectif est d'amener les participants salariés en chantier d'insertion vers une sortie positive en mobilisant des services tels que :*

- le partenariat qui facilite les immersions en entreprise et la participation aux ateliers de recherche d'emploi, financement d'actions de formation,
- le dépôt d'offres d'emploi en ligne,
- le partenariat avec la Mission Locale, Cap Emploi, France Travail,
- la coordination entre les services de la mairie d'Abbeville,
- l'accompagnement renforcé auprès de l'ensemble des salariés bénéficiaires,
- la coordination avec le CCAS.

*Dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel, il s'agit tout d'abord de lever les freins qui permettent d'accéder à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.*

*Pendant la durée de son contrat, l'agent est informé sur ses droits et devoirs, conseillé et orienté vers la situation la plus adaptée à son projet professionnel. Une attention particulière est apportée à :*

- une progression individuelle,
- une participation importante à la vie collective,
- l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire à partir de la contrainte de production,
- la restauration de la confiance en soi,
- l'identification et la levée des différents freins et problématiques face à l'accès à l'emploi,
- la nécessité de se former,
- la mise en place de périodes de mise en situation en milieu professionnel.

*De plus, la réglementation en vigueur permet de conclure des contrats à durée indéterminée avec des personnes âgées d'au moins cinquante-sept ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, selon des modalités spécifiques afin de construire avec eux un parcours jusqu'à leur retraite. La durée maximale de la mission exercée dans le cadre du CDI inclusion est limitée à trois ans.*

*Enfin, la ville d'Abbeville adhère au réseau Chantier École, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire qui a développé 5 fonctions qui définissent la spécificité et les champs d'intervention des « Entreprises Sociales Apprenantes » : employeur, production, accompagnement social et professionnel, formation, développement local et partenarial. Ce partenariat permet à la*

*collectivité de disposer d'un capital d'expériences humaines et pédagogiques reposant sur la solidarité et une mise en collaboration enrichie.*

*Il est ainsi proposé au Conseil municipal le renouvellement des chantiers d'insertion.*

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire ministérielle n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la validation des projets dans le domaine de l'insertion par le C.D.I.A.E. (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique) des chantiers d'insertion dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'activité utile pour notre territoire et un travail de proximité au sein des quartiers,

Considérant que l'opération permet d'accueillir sur la période un effectif d'au moins 50,81 équivalents temps plein (ETP) sous un statut de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,

Considérant que la durée maximale du CDDI est de 24 mois sauf cas dérogatoires dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à leur insertion professionnelle,

Considérant que le CDDI offre la possibilité, selon la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, de réaliser une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) auprès d'un autre employeur aux fins de permettre à la personne accompagnée de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, ou d'initier une démarche de recrutement,

Considérant que les salariés sont amenés à participer à des formations lors de leur parcours,

Considérant que ces actions s'articulent autour de différents prescripteurs ainsi qu'au travers de partenariats financiers avec le Conseil départemental et le Fonds Social Européen,

Considérant le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion en métropole «Programmation 2021-2027»,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de l'opération des chantiers d'insertion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.
- DIT que l'opération permet l'accueil d'au moins 50,81 équivalents temps plein chacun dans le cadre de la conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (durée maximale de 2 ans) ou de contrat à Durée Indéterminée d'Insertion.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'action, à solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental de la Somme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités et à recourir à la commande publique pour déterminer les opérateurs chargés des actions de formation qui seront mises en place le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

- M. Dairaine souhaite apporter des informations sur la vie et le fonctionnement de cet atelier et chantier d'insertion (ACI). Il précise qu'à ce jour, une centaine d'apprenants sont passés par l'ACI, orientés par les différents partenaires que sont l'Etat, le Département, France Travail, la Mission Locale, Cap Emploi, et tout organisme lié à l'insertion. Leur accueil par la ville a pour mission de les accompagner sur leurs nouveaux projets professionnels en proposant des contrats d'une durée déterminée de 4 à 24 mois, pouvant être prolongée selon les situations. Un contrat d'inclusion est également possible pour des personnes de plus de 57 ans avec un accompagnement jusqu'à la retraite, mis en place avec les partenaires et le CCAS pour l'accès ou l'ouverture des droits et la levée des freins à l'employabilité qui concernent différents domaines comme la santé, le logement, la mobilité, le domaine financier. En parallèle, les apprenants sont accompagnés et orientés sur leurs projets professionnels avec différents outils : les formations, les PMSMP, les ateliers pratiques, les forums d'information, la clause insertion et, dernièrement, la mise en place d'un entretien individuel avec un partenaire sur le coaching, destiné à valoriser les agents en insertion, à leur donner un réel épanouissement sur l'estime de soi, les savoir-être, les compétences et les savoir-faire de chacun et chacune. Une réelle évolution et une plus-value des agents sont constatées. Il précise, qu'en fin de campagne, un bilan sera réalisé sur les bénéfices de cet accompagnement personnel et la suite donnée. Il précise que la centaine de personnes recrutées en chantiers d'insertion représente 50,81 ETP, 75% d'hommes et 25% de femmes avec un niveau d'études de 1 à 4. Les demandeurs d'emploi de longue durée, au-delà de 24 mois, proviennent à 51% des quartiers politiques de la ville. Parmi les effectifs, 6% des personnes sont reconnues en qualité de travailleur handicapé ; 70% sont bénéficiaires du revenu de solidarité active. 42 agents possèdent le permis B, soit 32 hommes et 10 femmes, 57 en sont démunis. Un partenariat avec l'association Wimoov offre un accompagnement sur la mobilité aux bénéficiaires, comprenant les différents modes de transport possibles mis à disposition. En 2025, 26 nouvelles arrivées, avec une majorité d'hommes au nombre de 25 et une femme. 28% sorties dynamiques sur 39, soit 11 personnes. Il rappelle que la ville est dotée de 7 ateliers et chantiers d'insertion, avec différentes spécificités comme les espaces verts, la veille écologique, la ronde de l'eau, La Bouvaque, intervenant sur l'ensemble du territoire. Il met en avant l'ensemble des chantiers d'insertion et des services municipaux ayant contribué à la récompense ultime des villes et villages fleuris que représente la quatrième fleur pour Abbeville, ainsi que Mme Boulart, Adjointe au Maire déléguée. Il souligne, pour le patrimoine, le fonctionnement des chantiers patrimoine et petit patrimoine pour une meilleure gestion et une efficience des interventions sur le bâtiment dont il fait quelques rappels : la réfection par remise en peinture de l'ensemble de l'Hôtel de Ville, les salles du Carmel, les lieux de vie des chantiers d'insertion, la serre d'Emonville ainsi que la participation à différentes animations telles que la fête des fleurs, Halloween, Noël et le carnaval. Pour terminer, il fait ressortir la contribution aux besoins alimentaires grâce au chantier maraîchage et à de nouvelles mises en culture en 2025, notamment sur l'Ile Delbe et au CTM, ayant permis d'augmenter les rendements et les dons à l'épicerie sociale et solidaire et aux différentes associations caritatives, ainsi que la mise en place de paniers fraîcheurs au COS, pour plus de 400 paniers cette année, et les ambassadrices des services santé du quartier prioritaire. Il précise qu'en 2024, 5 tonnes ont été produites sur le chantier maraîchage contre 15 tonnes en 2025, rappelant le commencement, il y a quelques semaines, des travaux de la conserverie qui permettra la pérennisation des productions. Près de 2 millions d'euros sont nécessaires au bon fonctionnement de cette structure avec pour financeur l'Etat, pour plus de la moitié, la ville à 23%, le département à 20% et le Fonds Social Européen à 4%, ainsi que la participation des mécènes sur certaines actions et les dons des entreprises locales.

- M. le Maire remercie M. Dairaine pour cette présentation exhaustive des chantiers d'insertion qui réalisent un travail formidable tout au long de l'année, notamment le chantier maraîchage dont il rappelle l'importance pour l'ensemble des structures de la ville, que ce soit l'épicerie sociale et solidaire, les associations caritatives, la restauration municipale et la restauration scolaire. Dans le cadre du circuit très court, l'arrivée prochaine de la conserverie sera en atout supplémentaire.

~~~~~

2025.131 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025

Rapport de présentation

Crée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'autre mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'article 259 de la Loi de Finances 2019 a révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV tout en élargissant le nombre des communes éligibles. C'est ainsi qu'Abbeville est entrée dans ce périmètre en 2019.

Le dossier de demande de subvention est porté par la CABS, EPCI doté de la compétence politique de la ville. Un travail de partenariat a été entrepris entre les services de la ville et de la CABS pour trouver un accord sur la répartition des 543 429 € au titre de la DPV 2025.

A ce titre, la ville a déposé plusieurs dossiers pour un montant de travaux de 830 407,53€, soit 420 784 € d'aide au titre de la DPV 2025, dont le détail est présenté dans le Délibération ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la répartition de la DPV 2025 entre la ville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Préfet (jointe en annexe) pour l'attribution des subventions.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 disposant que la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de la métropole et d'autre mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains,

Vu l'article 259 de la loi de Finances 2019 ayant révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV tout en élargissant le nombre des communes éligibles ayant inclus Abbeville dans ce périmètre en 2019,

Vu la loi de Finances initiale pour 2025,

Vu la délibération n° 2025.055 du 12 mai 2025 sollicitant l'attribution de subventions au titre de la DPV 2025,

Vu le projet de convention d'attribution de subvention Dotation Politique de la Ville 2025,

Considérant que le dossier de demande de subvention est porté par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, compétente en matière de politique de la ville, et

qu'un partenariat a été mis en place entre les services ville et CABS pour la répartition des 543 429 € au titre de la DPV 2025,

Considérant les dossiers déposés par la ville pour un montant de travaux de 830 407,53€ soit 420 784 € d'aide au titre de la DPV 2025,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la répartition de la DPV 2025 entre la ville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :

Au titre de l'investissement :

Aire des jeux quartier de Menchecourt et mobilier urbain (bancs) :

Dépenses 81 666€ HT DPV 2025 sollicitée 65 333€ obtenue : 65 333€

Rénovation et renforcement éclairage public quartiers politique de la Ville :

Dépenses 42 906€ HT DPV 2025 sollicitée 34 325€ obtenue : 34 325€

Vestiaires terrain synthétique Robert Viarre :

Dépenses 520 000€ HT DPV 2025 sollicitée 195 500€ obtenue : 195 763€

Matériels espaces verts pour entretien QPV :

Dépenses 17 000€ HT DPV 2025 sollicitée 13 600€ obtenue : 13 600€

Toitures gymnase de Ponthieu :

Dépenses 57 605€ HT DPV 2025 sollicitée 23 042€ obtenue : 23 042€

Pour info : Au titre du programme voirie 2025 sur l'enveloppe ville à la CABS :

Aménagement des voiries et trottoirs dans les QPV :

Dépenses 111 230,25€ HT DPV 2025 sollicitée 88 984€

- ACCEPTE les termes de la convention mise en place, notamment en termes de publicité sur l'engagement financier de l'Etat.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Préfet pour l'attribution des subventions et tout autre document afférent à intervenir.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

~~~~~

2025.132 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2024 - INFORMATION

Rapport de présentation

L'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour le maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport, établi pour l'année 2024, est communiqué par mail et également consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

## Délibération

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8, D.2224-1 à D.2224-5 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant à tout service en charge des compétences de l'eau potable et de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT,

Considérant que le Maire exerce à la fois des compétences en eau potable et en assainissement et peut présenter un rapport unique pour les deux services, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.133 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABBEVILLE DANS SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 PRESENTEE PAR LE GROUPE ABBEVILLE ENSEMBLE

En cette rentrée de Septembre 2025, les abbevillois et les abbevilloises apprennent par voie de presse que Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire de la ville d'Abbeville a adressé un courrier au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur concernant une possible réduction des effectifs de la Police Nationale du commissariat d'Abbeville ayant pour effet direct la suppression du Groupe de Sécurité de Proximité en période de nuit.

Cette crainte n'est malheureusement pas récente puisqu'en Mars 2021, Monsieur Sébastien CHAPOTARD, conseiller municipal d'Abbeville avait déjà alerté le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérard DARMANIN, après la publication du Livre blanc de la Sécurité Intérieure qui envisageait que les villes de moins de 30.000 habitants soient sous le giron de la Gendarmerie Nationale.

Les habitants de la ville d'Abbeville ne peuvent accepter un niveau de sécurité moindre au regard des problématiques connus sur le territoire lié en grande partie à un contexte social précaire. Loin de penser que les services de la Gendarmerie Nationale ne soient à pas la hauteur des enjeux sécuritaires de la ville mais ils ont déjà fort à faire sur les communes rurales périphériques à la commune d'Abbeville.

Depuis de nombreuses années, les services de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale d'Abbeville ont conjugué leurs forces pour répondre aux

besoins légitimes de sécurité des administrés aux travers notamment du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Conseil des Droits et Devoirs des Familles ou encore des Groupes de Partenariats Opérationnels initiés par la Police Nationale en 2019 dans le cadre du dispositif de Sécurité du Quotidien.

De récents événements de violences urbaines imprévisibles ont affecté un des 3 quartiers prioritaires nécessitant le renfort d'effectifs de la Police Nationale d'Amiens. En outre, l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les partenaires privés ont massivement investi dans le programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes pour créer des espaces de vie facilitant le bien vivre ensemble et ainsi assurer un climat de sécurité pour les habitants. Cette dynamique ne doit pas, ne peut pas être stoppée par une approche comptable qui n'a pour seule ambition : la dégradation du service public.

L'ensemble des élu(e)s du Conseil municipal d'Abbeville appelle donc le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à sanctuariser les effectifs de la Police Nationale affectés au commissariat d'Abbeville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

- Après lecture de la motion pour son groupe, M. Garet ajoute : « Si vous me le permettez en marge de mon propos d'ajouter, à quelques semaines ou quelques mois des prochaines échéances municipales, on ne voit pas dans cette proposition de motion, une récupération politique d'un groupe d'opposition qui est fidèle par son absence au Conseil municipal et crie régulièrement et fort de la dégradation de la sécurité, qui appelle à une délinquance grandissante dans nos rues, dans nos quartiers. Loin de là de notre propos du groupe Abbeville ensemble, l'objectif, vous l'aurez bien compris, est que nous soyons tous d'accord pour que notre service public à Abbeville, notamment celui de la sécurité à travers la police municipale, soit maintenu. Il y a des problèmes de sécurité connus, on ne va pas se les cacher, mais Abbeville n'est pas Chicago et je ne voudrais pas qu'on nous approprie des idées de ce groupe d'opposition ».

- M. Tonolli remercie M. Garet pour le dépôt de cette motion à laquelle son groupe s'associe sans difficulté, estimant que le Conseil municipal doit être soudé et unanime pour défendre les services publics et les forces de sécurité civile. Il estime l'union nécessaire face aux menaces et à l'insécurité, les premières victimes de la délinquance étant en règle générale les personnes les plus vulnérables : les personnes vivant dans les lieux où les violences urbaines peuvent exister, les femmes, les personnes issues des minorités sexuelles, ethniques, religieuses. « Evidemment, il faut faire bloc pour garantir à tous la sécurité, puisque la sécurité c'est la première des libertés pour l'ensemble des citoyens ». Si Abbeville est une petite ville qui ne connaît pas de gros problèmes de délinquance, il note qu'elle concentre certaines problématiques de grandes villes et de métropoles qui nécessitent des effectifs suffisants de police nationale. « C'est à l'Etat d'assurer la sécurité de ses concitoyens. Donc nous ne pouvons que l'encourager à assumer pleinement cette mission et à l'accompagner du mieux possible via notre police municipale et via, évidemment, l'ensemble des dispositifs qu'on pourra mettre en place afin de faciliter le travail. Mais c'est à l'Etat de le faire de prime abord. Et donc, évidemment, une motion qui vise à demander à l'Etat d'assurer son rôle, nous ne pouvons que nous y associer ».

~~~~~

#### 2025.134 RAPPORT DEFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE CENTRE VILLE D'ABBEVILLE ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L.243-1, R.243-5-1 et L.243-6 du code des jurisdictions financières,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, accompagné de la réponse écrite du maire, sur le contrôle coordonné de la commune d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, concernant la revitalisation des centres villes et centres-bourgs au cours des exercices 2018 et suivants.

- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport.

#### Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 03/10/2025

Date de réception en Préfecture : 03/10/2025

\*\*\*\*\*

- M. le Maire explique que, le 11 septembre 2025, lui a été transmis le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres villes et centres bourgs de 2018 à 2024. Ce rapport, devant être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil municipal, sera aussi présenté au prochain Conseil d'agglomération. La recommandation numéro 1 concerne l'amélioration du suivi financier des actions du programme Action Cœur de Ville en dépenses et recettes pour anticiper les impacts budgétaires, et s'applique pour la ville et pour la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. L'ensemble des dépenses et des recettes sont bien inscrites au budget prévisionnel mais la Chambre Régionale des Comptes souhaiterait que les lignes budgétaires soient identifiées clairement dans une opération Action Cœur de Ville plutôt qu'incluse aux autres projets communaux. La recommandation numéro 2, qui concerne la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, porte sur l'anticipation de la phase finale d'évaluation du programme, mettant en place un suivi des principaux indicateurs de réussite tels que ceux liés à l'état du parc immobilier, la vacance du logement ainsi que la vacance commerciale ; la discussion sur ce point se fera uniquement en Conseil communautaire. « Globalement, après un début timide de l'opération Action Coeur de Ville, les services de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, en lien avec les services de la ville, ont mis en place une organisation administrative en collaboration avec les services de l'Etat et les autres partenaires financiers. Le programme de revitalisation du centre-ville a connu une mise en œuvre progressive mais connaît un essor, depuis deux années, grâce à une communication intensive et à un élargissement du périmètre dans le cadre de l'avenant numéro 2. En conclusion, la Chambre note que la participation de la ville au programme Action Coeur de Ville semble avoir amorcé une dynamique positive, incitant les acteurs, notamment ceux du commerce et du logement, à travailler ensemble en mobilisant les outils à leur disposition ».

- M. Tonolli confirme avoir reçu ce jour, aux environs de midi, ce rapport d'une cinquantaine de pages d'observations et de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ne permettant pas d'en faire une synthèse détaillée. Mais à la lecture du rapport d'observations, il n'arrive pas aux conclusions émises par M. le Maire, estimant que ce rapport ne valorise pas du tout la gestion du dossier Action Cœur de Ville depuis 5 ans. « Si je ne m'en tiens qu'à la synthèse, je vais les citer mot pour mot : « que cette gestion a échoué à définir une réelle stratégie en matière de logement, que la stratégie de développement commercial en centre ville est imparfaite ... elle note aussi la faiblesse de l'implication des services de la commune et qu'elle regrette que les moyens mobilisés sont limités ». Quand je lis ça, heureusement que vous aviez fait de la redynamisation du centre-ville une priorité, parce que sans en avoir fait une priorité, qu'est-ce que ça aurait été ? ». Estimant que le maximum des possibilités offertes par le dispositif Action Coeur de Ville n'a pas été tiré, il regrette la perte de temps et que tous les moyens mis à disposition n'aient pas été mobilisés, notamment en termes d'ingénierie et de capacité d'innovations. « Pendant ces années précieuses un peu perdues, le commerce a continué à se fragiliser, pas que sur Abbeville, de manière nationale, et malheureusement on est sûrement passé à côté de certaines opportunités ».

- M. le Maire précise à M. Tonolli que, s'il s'est basé sur une partie de la synthèse, il est fait état des éléments essentiels sur la participation de la commune d'Abbeville au programme Action Coeur de Ville qui semble avoir amorcé une dynamique positive, en incitant les acteurs, notamment ceux du commerce et du logement, à travailler ensemble en mobilisant les outils à disposition. Il salue les partenaires qui ont contribué à cette redynamisation, notamment la Chambre des Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, notant les opérations immobilières portées par de nombreux acteurs privés qui changeront la figuration du centre ville. Il cite le projet actuellement porté par Monsieur Decarne sur

*l'emplacement de l'ancien Texti, chaussée du Bois, l'opération d'aménagement de l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie menée par la société Nexity ainsi que la réhabilitation de logements anciens au-dessus des commerces par des porteurs de projets. Il relève le taux de vacances commerciales à 5% aujourd'hui, contre plus de 10% il y a 5 ans, montre une dynamique favorable.*

- Ayant également découvert ce rapport ce midi, si M. Chapotard relève le lancement de bonnes actions, d'autres seraient à pousser plus loin, notamment des actions complexes. Sur cette complexité autour d'*Action Cœur de Ville* qui fait intervenir de nombreux partenaires, il évoque l'annexe 1 qui fait état de 12 partenaires, exceptées les communes autres que celle d'Abbeville et les associations, qu'il cite : la CABS, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations avec la Banque des territoires, Action Logement, l'ANA, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-France, la CECI du Littoral Hauts-de-France, le Syndicat Mixte Baie de Somme-Trois-Vallées, l'ANCT, la Région Hauts-France et le Département de la Somme. Il note la difficulté, dans ce cadre, d'organiser des réunions avec l'ensemble des partenaires. Le temps passé à cette organisation avec l'Etat empêche d'avancer dans la bonne direction pour la ville. Il estime, dans l'ensemble, que le rapport n'est pas mauvais, précisant que, si des choses ont été faites, le centre ville n'est pas des plus dynamiques. Un certain nombre d'outils, pas encore mobilisés, pourraient l'être.

- M. le Maire précise que, s'agissant d'une enquête régionale, le second rapport régional a été reçu ce jour et sera présenté à une prochaine séance du Conseil municipal. Ce dernier fera état des autres villes retenues dans le programme *Action Cœur de Ville* et permettra un comparatif avec la ville d'Abbeville, montrant sa place parmi ces communes. Relevant l'importance des partenaires financiers, il précise que se tiennent des réunions d'étapes régulières ainsi que des bilans organisés par les services de l'Etat. « Ce qu'il semble se dire, c'est que les services de l'Etat pensent, avec les partenaires, que nous sommes sur un territoire assez dynamique, même si la Chambre régionale des comptes pointe des faiblesses ... Nous espérons évidemment mobiliser toutes nos forces pour faire encore mieux et faire en sorte qu'Abbeville se trouve avec une dynamique toujours positive ».

~~~~~

QUESTIONS ECRITES

➤ Question écrite n° 1 déposée par le groupe Abbeville demain, Abbeville debout concernant l'utilisation des conteneurs de verre

- M. le Maire fait lecture de la première question écrite :

« Depuis le 15 septembre dernier, la collecte du verre se fait désormais en point d'apport volontaire et plus en ramassage en porte-à-porte. 108 conteneurs à verre ont été ainsi installés dans la ville d'Abbeville par les services de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Moins de 15 jours après leur utilisation, on observe déjà des conséquences négatives. Notre ville est moins belle, moins propre et moins tranquille. Comme on pouvait s'y attendre, de nombreux dépôts sauvages au pied des conteneurs ont été rapportés. De manière plus originale, les jeunes s'amusant à grimper sur le conteneur situé cité des cheminots ont aussi été observés. Mais le plus pénible pour les riverains, c'est désormais de devoir subir le bruit généré par les dépôts dans les conteneurs à toute heure du jour et de la nuit.

A ce jour, aucun arrêté ne régit l'utilisation de ces conteneurs à verre.

Afin de garantir la tranquillité publique, accepteriez-vous de prendre d'urgence un arrêté municipal afin d'interdire le dépôt de verre dans les conteneurs entre 22h et 7h du matin ? ».

Estimant cette question sur la mise en place de conteneurs très négative, M. le Maire s'interroge sur le fait que les Abbevillois soient différents des autres habitants du département, de la région des Hauts-de-France ou de la France, où ce système de point d'apport volontaire est organisé depuis des années. Il explique que, dans un premier temps, une décision a été prise par rapport à une carte validée à la fois par les responsables de la Communauté d'Agglomération, au niveau de la déchetterie, et, pour la ville, par le service Développement Durable, le Directeur Général des Services et lui-même. Si la municipalité se trouve, depuis 15 jours, dans une situation de « résistance au changement », il précise que toute requête, auprès de son cabinet ou de la direction des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération, se voit répondre par une modification parfois justifiée lorsque le conteneur se trouve sur certaines places de stationnement ou trop proche d'une habitation. Une solution intelligente est recherchée aux désagréments constatés et remontés. Il indique avoir demandé ce jour au directeur de la déchetterie et au directeur général adjoint en charge du développement durable de faire un point précis de la situation dans la ville, afin de pouvoir, avec le directeur général des services de la ville, vérifier le positionnement des conteneurs posant problème pour réfléchir à la modification de leur emplacement et améliorer le système. La meilleure

nombre d'enseignes ont déjà été écartées, dont la restauration rapide, l'esthétique, le service d'aide à domicile, les magasins de téléphonie, l'assurance, etc..., il souhaite qu'à l'échelon du PLUIH qui sera voté, cette liste puisse évoluer, ajoutant qu'une modification aujourd'hui nécessiterait la révision PLU représentant un coût conséquent.

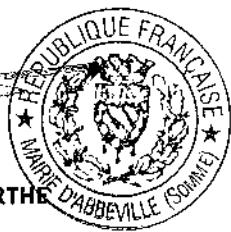
- M. Tonolli remercie M. le Maire pour la réponse à ces questions écrites qu'il n'a pas envoyées dans les règles imposées par le règlement intérieur du Conseil municipal. Précisant que son groupe ne s'oppose pas à l'installation de dentistes à Abbeville, il estime que ces services pourraient être orientés vers certaines rues périphériques du centre ville, telles que rue Sainte-Catherine, où se trouvait le restaurant indien, ou chaussée Marcadé, où était le magasin de chaussures Le Chat Botté, ou dans d'autres artères. « Quand des services ne sont pas très attractifs pour le commerce, il faut les encourager; je crois que c'était quand même l'objectif du périmètre de protection. Ce qui est dommage, c'est peut-être d'avoir voulu trop cibler les différentes activités dont on ne voulait plus, qui laissent tout un tas d'exceptions possibles auxquelles on n'avait pas forcément pensé au moment d'élaborer ce périmètre de sauvegarde ». Regrettant le côté discriminatoire sur le fait, par exemple, d'interdire une pharmacie et pas un cabinet médical, un assureur et pas une boutique de rachat d'or, il intervient sur l'urgence de faire évoluer la liste, à minima, avant le vote du PLUIH pour éviter les possibilités ou les exceptions qu'il n'estime pas forcément justes.

- Rappelant la possibilité d'interdire des enseignes saturées en centre ville, M. le Maire fait remarquer que ce dernier ne manque pas de pharmacies et de « méga-pharmacies » créées par l'association de pharmaciens, contrairement aux dentistes ; la clinique dentaire s'installera dans les locaux « Cufay », adaptés pour rassembler cinq dentistes et une salle d'interventions chirurgicales sur place, qui pourront également faire travailler les prothésistes dentaires de la ville. Intervenant sur les effets positifs sur les métiers et les commerces autour du parvis, il ajoute que les commerçants des rues proches, qu'il a pu questionner à ce sujet, estiment eux aussi que ce cabinet pourra générer de la clientèle.

~~~~~  
La séance est levée à 20h22.

Le Maire,

Pascal DEMARTHÉ



La Secrétaire,

Danielle VASSEUR

*façon, pour lui, de faire exister les points d'apport volontaire, est d'être constructif et dans le bon sens en rendant plus efficient le système en place. Concernant la rédaction d'un arrêté municipal d'interdiction entre 22h et 7h du matin, il s'interroge sur les conditions de contrôle puisque la police municipale ne fonctionne pas sur ces horaires. Il évoque le risque, face à cet arrêté, du dépôt de verre au pied du container ou, pire, au milieu de la voie publique. Le système étant en phase expérimentale, il suggère d'attendre un retour sur expérience et d'en reparler si, dans six mois, le jet de bouteilles perdure à toute heure du jour et de la nuit.*

➤ **Question écrite n° 2 déposée par le groupe « Abbeville demain, Abbeville debout » concernant le périmètre de sauvegarde du commerce dans le centre ville**

- M. le Maire fait lecture de la question écrite :

*« Le 29 mai 2024, le conseil municipal d'Abbeville a délibéré afin de créer un périmètre de sauvegarde du commerce dans le centre-ville en donnant la possibilité de préempter afin d'interdire la transformation de cellules commerciales en services ne participant pas au dynamisme commercial.*

*Certaines activités étaient directement ciblées, esthétiques, services d'aide à domicile, magasins de téléphonie, assurances, notaires, pharmacies, on a pu ajouter banques, etc.*

*Pourtant, depuis cette délibération, plusieurs commerces emblématiques situés en plein cœur du périmètre de sauvegarde ont été, ou sont sur le point de l'être, transformés en services. Trois exemples, le magasin de vêtements Burton, Place Max Lejeune, devenu un magasin d'optique, La crêperie sur le parvis Saint-Vulfran qui va devenir un service de rachat d'or et la librairie plein ciel rue Saint-Vulfran qui va devenir un cabinet dentaire. Dans le cas de ce dernier exemple, il était même indiqué sur les réseaux sociaux que la transaction s'était faite avec l'aide des services de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.*

*Ces transformations sont de mauvaises nouvelles pour l'attractivité commerciale de notre centre-ville.*

*Face à ce constat, nous nous interrogeons sur l'utilité réelle de ce périmètre de protection. Pire, il semble actuellement être discriminant à l'égard de certaines activités non commerciales puisqu'il laisse toujours la possibilité à d'autres de s'installer.*

*Pensez-vous faire évoluer la liste des activités dont l'installation est interdite dans le périmètre de protection afin d'exclure toutes les activités non commerciales ? ».*

*Il estime que, pour comprendre la finalité du programme Action Cœur de Ville, chacun doit avoir en tête la nécessité d'étudier les différents paramètres donnant le sens à la redynamisation du Coeur de Ville. Trois objectifs sont à poursuivre selon la charte signée avec les services de l'Etat par le maire lors du mandat précédent et par lui-même pour l'Action Cœur de Ville numéro 2. Il estime que, si l'Etat a reconduit l'action à Abbeville, c'est que la première avait produit des effets positifs. Il rappelle les trois objectifs : l'attractivité commerciale et la diversification commerciale pour le premier, le logement pour le deuxième et, en lien, la création des opérations immobilières permettant de voir l'arrivée d'une population dans le centre ville et le troisième qui concerne le troisième âge. Il note la nécessité d'assurer une dotation de services de proximité pour une bonne cohabitation de ces trois objectifs : dentistes, médecins, crèches, activités et transports de proximité pour éviter l'installation en périphérie et l'utilisation de la voiture. Intervenant sur les commerces cités par M. Tonolli, M. le Maire se dit aussi peiné que Burton soit devenu un magasin d'optique. Il rappelle toutefois qu'il s'agit de l'opticien qui, situé à 50 mètres, avait souhaité s'installer place Max Lejeune sans que quiconque ne puisse aller contre sauf à, comme il l'avait expliqué à l'époque, préempter pour acquérir le bâtiment à hauteur de 700 000 euros sans véritable projet. « Nous avons reculé pour des raisons tout simplement budgétaires et de bonne gestion ». Il souligne que le magasin de vêtements, qui occupait un local dans un coin de la place de la Libération, s'est installé à la place de l'opticien, rue de Jean de Ponthieu, un exemple typique de ce qui peut être orchestré par le déplacement des boutiques. Citant également le transfert de la crêperie du parvis Saint-Vulfran vers la place Max Lejeune, il se dit, par contre, surpris par l'installation d'un service de rachat d'or à Abbeville. Enfin, le local de l'ex librairie Plein Ciel, rue Saint-Vulfran, est suivi dans les objectifs Action Cœur de Ville en vue de maintenir et créer un service de proximité pour les habitants du centre ville. « C'est bien ce qu'on veut : ramener la population dans le centre ville, qui va consommer, aller chez le boulanger du coin, chez le boucher, s'habiller au magasin sur la place. Bref, autant de raisons qui nous ont également poussés à accepter le projet de la clinique dentaire à cet endroit ... La clinique Ophtalmo s'est installée à la périphérie, une clinique dentaire va s'installer en plein cœur de ville. Je pense que personne dans le centre ville ne va y voir ombrage, d'autant que nous n'en avons pas énormément et qu'il faut souvent attendre longtemps avant d'avoir un rendez-vous. Donc, si vous voulez, oui, on peut toujours y réfléchir pour faire évoluer la liste des activités dans l'installation et dans le périmètre de protection ». Ajoutant qu'un grand*